



**PROCES VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 MARS 2019**



La Teste de Buch mercredi 27 février 2019

**Direction Générale des Services**

Affaire suivie par M. LACOT  
tél : 05.56.22.38.74  
réf : JPL/VG n° 2019-02-18

DGS :  
Cab :  
DGA :  
Adjoint :  
CS :

**Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**MARDI 05 MARS 2019 à 18 H 00**

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail [prenom.nom@latestedebuch.fr](mailto:prenom.nom@latestedebuch.fr).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Jacques EROLES**



Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, procès-verbaux des conseils municipaux du 22 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018, les délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 05 MARS 2019

## Ordre du jour

❖ Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 22 novembre et du 12 décembre 2018

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION</b>
---

### RAPPORTEURS :

- |                |   |
|----------------|---|
| M. BIEHLER     | 1. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents                       |
| M. EROLES      | 2. Recrutement d'un Directeur de la communication                                     |
| Mme BADERSPACH | 3. Tarifs publics 2019 : rectification d'un tarif pour les manifestations culturelles |

<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE</b>
--

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Mme MAGNE         | 4. Battle Hip Hop 2019 : remise des prix aux lauréats   |
| Mme LAHON GRIMAUD | 5. 3 <sup>ème</sup> Rencontres de l'Egalité : convention de partenariat avec l'association Femmes solidaires  |
| M. BIEHLER        | 6. Avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires et aide spécifique rythmes éducatifs |
| Mme DECLE         | 7. Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde : Prestation de service Relais Assistants Maternels Pôle Petite enfance            |
| Mme DECLE         | 8. Adhésion au réseau girondin petite enfance, familles, cultures et lien social  |

**RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE,  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| Mme DELMAS         | 9. Ecole Brémontier – Mise à disposition par la Cobas  |
| M. VERGNERES       | 10. Opération Cocon 33 Isolation des combles perdus :<br>avenant à la convention de partenariat avec EDF       |
| M. PASTOUREAU      | 11. Acquisition de la parcelle FI n° 176 : Alignement 19 allée<br>du Canelot                                   |
| M. MAISONNAVE      | 12. Résidence So Bassin I rue des Poilus : Acquisition de<br>trottoirs et d'espaces libres                     |
| Mme DI CROLA       | 13. Résidence Captalis rue Gustave Loude : Acquisition de la<br>voie de desserte (parcelle GM 749)             |
| M. GARCIA          | 14. Vente d'un terrain cadastré section CE n° 83 – Dune du<br>Pilat au profit du Conservatoire du Littoral     |
| Mme CHARTON        | 15. Echange de parcelles sises 14-16 rue du Maréchal<br>Leclerc à Cazaux                                       |
| Mme MONTEIL MACARD | 16. Acquisition de la parcelle cadastrée section FP n° 199<br>située rue des Maraîchers lieudit « Les Goynes » |

**COMMUNICATION**

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir nous allons faire l'appel,

M JOSEPH Présent

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER présente

M. SAGNES a donné procuration à M DAVET

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Mme BERNARD présente

Mme COINEAU a donné procuration à M PRADAYROL

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. GARCIA a donné procuration à M EROLES

Mme GUILLON a donné procuration à Mme CHARTON

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE a donné procuration à M MAISONNAVE

Mme DELMAS présente

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

Mme PEYS-SANCHEZ présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE présente

M. ANCONIERE présent

Mme DUFALLY présente

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme MOREAU pas d'objection ? Merci

Vous avez le procès-verbal du 22 novembre et du 12 décembre 2018, pas de problèmes ? Merci  
Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DES EMPLOIS PERMANENTS**

---

Mes chers collègues,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs de la Ville.

De plus, afin d'une part d'assurer la promotion d'agents reçus à des concours, de permettre le recrutement par voie de mutation et d'autre part l'intégration d'agents en qualité de stagiaires, il est nécessaire d'actualiser le tableau comme suit :

**Postes à créer :**

- 1 poste d'attaché pour le recrutement par voie de mutation ;
- 2 postes de rédacteur pour le recrutement par voie de mutation au sein de la Direction des relations humaines ;
- 2 postes d'adjoint administratif en prévision de recrutements ;
- 2 postes d'ingénieur en prévision de recrutements ;
- 1 poste de technicien en prévision de recrutement ;
- 5 postes d'adjoint technique en prévision de recrutements ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe suite à la réussite à un concours à temps non complet (4 heures hebdomadaires) ;
- 4 postes d'adjoint d'animation en prévision de recrutements ;
- 3 postes de gardien-brigadier pour des recrutements par voie de mutation.

Ces modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 26 février 2019 de bien vouloir :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs proposée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

# **Modification du tableau des effectifs**

## **Note explicative de synthèse**

### **Références**

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 3).

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 7 et 34).

Décision du Conseil constitutionnel, 20 janvier 1984, n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984.

### **I). Compétence et conditions**

#### **A). Compétence de l'organe délibérant**

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

#### **Ouverture des crédits**

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

#### **Conditions de création de certains emplois et de grades d'avancement**

La création de certains emplois et de certains grades d'avancement est soumise au respect de règles liées à l'existence de seuils démographiques, de quotas, de ratios, d'effectifs encadrés, ou subordonnée à un nombre d'ouvrages ou à l'inscription sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

### **2). Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**

#### **Détermination du grade**

« La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Dans certaines circonstances (création d'emplois, transformation d'emplois suite à avancement de grade, promotion interne ou réussite à concours), le tableau des effectifs des emplois permanents peut être modifié par délibération.

#### **Occupation des emplois**

L'emploi créé a normalement vocation à être occupé par un fonctionnaire (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, art. 3). « Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 7).

#### **Cadre d'emplois**

L'emploi doit obligatoirement relever d'un cadre d'emplois existant. En effet, la création d'emplois spécifiques (sur le fondement, pour les communes, de l'ancien article L. 412-2 du Code des communes) est désormais interdite. L'évolution des emplois spécifiques qui

subsisteraient encore aujourd'hui est gelée, la modification des caractéristiques de ces emplois s'assimilant à une suppression d'emploi qui ne peut être suivie que de la création d'un emploi relevant d'un cadre d'emplois. Ces emplois spécifiques doivent disparaître avec le départ des fonctionnaires qui les occupent.

### **Compétence de l'organe délibérant**

Le nombre, la définition et le contenu des emplois relevant des cadres d'emplois restent de l'entière compétence de l'organe délibérant.

### **3). Applications pour le budget Ville de La Teste de Buch**

Dans le cadre de la réorganisation fonctionnelle de la collectivité, un nouvel organigramme a été proposé puis validé en Comité technique le 11 février 2019. Cet organigramme fait apparaître trois Directions générales adjointes rattachées à la Direction générale des services. Les grandes missions de chaque Direction/service ont été redéfinies créant pour certains de nouveaux postes. Aussi, des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour :

- permettre les recrutements par voie de mutation suite à cette réorganisation des services ;
- assurer la promotion d'agents reçus à des concours ;
- faire face à des créations de postes nécessaires à l'intégration d'agents en qualité de stagiaires.

Ainsi, nous devons créer :

- 1 poste d'attaché pour le recrutement par voie de mutation ;
- 2 postes de rédacteur pour le recrutement par voie de mutation au sein de la Direction des relations humaines ;
- 2 postes d'adjoint administratif en prévision de recrutements ;
- 2 postes d'ingénieur en prévision de recrutements ;
- 1 poste de technicien en prévision de recrutement ;
- 5 postes d'adjoint technique en prévision de recrutements ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe suite à la réussite à un concours à temps non complet (4 heures hebdomadaires) ;
- 4 postes d'adjoint d'animation en prévision de recrutements ;
- 3 postes de gardien-brigadier pour des recrutements par voie de mutation.

Ces modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL  
VILLE**

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2019	Création	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/04/2019	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>A</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	
. Directeur général des services	A	1		1	1	
. Directeur général adjoint des services	A	3		3	1	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>119</b>		<b>124</b>	<b>96</b>	
. Administrateur général	A	1		1	0	
. Attaché hors classe	A	1		1	1	
. Directeur	A	2		2	1	
. Attaché principal	A	4		4	3	
. <b>Attaché</b>	A	10	<b>+ 1</b>	<b>11</b>	8	
. Rédacteur principal 1re classe	B	5		5	4	
. Rédacteur Principal 2e classe	B	5		5	3	
. <b>Rédacteur</b>	B	13	<b>+ 2</b>	<b>15</b>	12	
. Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C	6		6	5	
. Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	50		50	43	
. <b>Adjoint Administratif</b>	C	22	<b>+ 2</b>	<b>24</b>	16	
*1 (+ 1 en disponibilité)						
*2 (+ 1 en disponibilité)						
*3 (+ 1 en disponibilité)						
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>256</b>		<b>264</b>	<b>226</b>	
. Directeur Général des services techniques	A	1		1	0	
. Ingénieur en chef hors classe	A	1		1	0	
. Ingénieur Principal	A	3		3	2	
. <b>Ingénieur</b>	A	3	<b>+ 2</b>	<b>5</b>	1	
. Technicien principal 1re classe	B	4		4	3	
. Technicien principal 2e classe	B	10		10	8	
. <b>Technicien</b>	B	7	<b>+ 1</b>	<b>8</b>	5	
. Agent de maîtrise principal	C	19		19	17	
. Agent de maîtrise	C	21		21	20	
. Adjoint Technique principal 1re cl	C	18		18	18	
. Adjoint Technique principal 2e cl	C	74		74	69	
. <b>Adjoint Technique</b>	C	95	<b>+ 5</b>	<b>100</b>	83	
*2 (+ 1 en disponibilité)						
*3 (dont 1 en détachement,)						
*4 (dont 1 en détachement, +1 disponibilité)						
*5 (+ 3 disponibilité)						
⊕ <sup>1</sup> (pourvu budget Ile aux oiseaux)						
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>28</b>		<b>28</b>	<b>24</b>	
. Assistant socio-éducatif de 2e classe	A	1		1	1	
. Educateur de jeunes enfants de 1re classe	A	2		2	1	
. Educateur de jeunes enfants de 2e classe	A	2		2	2	
. A.S.E.M. principal 1re classe	C	1		1	1	
. A.S.E.M. principal 2e classe	C	22		22	19	
*1 (+ 1 en disponibilité)						
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>8</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re cl	B	4		4	4	
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e cl	B	2		2	2	
. Educateur Activités Physiques Sportives	B	2		2	1	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>27</b>		<b>28</b>	<b>22</b>	
. Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	A	1		1	1	
. Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	A	2		2	1	
. Assistant d'enseignement artistique principal 1re cl	B	3		3	3	
. <b>Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl</b>	B	8	<b>+ 1</b>	<b>9</b>	7	
. Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	3	

. Assistant de conservation principal 2e classe	B	2		2	1
. Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	1
. Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C	5		5	5
. Adjoint du Patrimoine	C	1		1	0
* I(+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>26</b>		<b>30</b>	<b>23</b>
. Animateur principal 1re classe	B	2		2	2
. Animateur principal 2e classe	B	1		1	1
. Adjoint d'Animation principal 2e classe	C	7		7	7
. <b>Adjoint d'Animation</b>	C	16	<b>+ 4</b>	<b>20</b>	13
* I(+ 3 en disponibilité)					
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>		<b>21</b>		<b>24</b>	<b>18</b>
. Chef de service de police municipale principal 1re cl	B	1		1	1
. Chef de service de police municipale	B	1		1	1
. Brigadier Chef Principal	C	9		9	7
. <b>Gardien-Brigadier</b>	C	10	<b>+ 3</b>	<b>13</b>	9
* I(+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>		<b>12</b>		<b>12</b>	<b>11</b>
. Psychologue de classe normale	A	1		1	1
. Puéricultrice de classe supérieure	A	3		3	3
. Auxiliaire de puériculture principal 2e classe	C	8		8	7
<b>TOTAL GENERAL (au 01/04/2019)</b>		<b>501</b>	<b>21</b>	<b>522</b>	<b>429</b>

dernière modification CM du 12 décembre 2018

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL  
ILE AUX OISEAUX**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		voir T.E. ville	I	
. Technicien principal 2e classe	B	voir T.E. Ville	I	
<b>TOTAL GENERAL</b>			I	

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL**

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2019	EFFECTIFS POURVUS	BASES	CONTRAT	Dont TNC
<b>EMPLOIS NON CITES (11)</b>							
Directeur de cabinet	A	ADM	1	1	821	art. 110 = 1	
Conseiller Technique	A	ADM	1	1	966	art. 110 = 1	
Architecte conseil	A	URB	1	1	Vacation	art. 3-3 1° = 1	1
Ingénieur	A	TECHN	1	1	379	art. 3-3 2° = 1	
Technicien	B	TECHN	1	0			
Adjoint Administratif	C	ADM	9	6	347	art. 3-3 1° = 3 art. 3-1 = 3	
Adjoint Technique	C	TECHN	55	50	347	art. 3 1° = 45 art. 3-1 = 5	
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	1	1	347	Autres (CDI) = 1	1
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	10	8	Vacation	art. 3 1° = 8	
Assist Enseign. Artistique pal 2e cl	B	CULT	1	1	377	art. 3-2 = 1	
Adjoint du patrimoine	C	CULT	1	1	347	art. 3-1 = 1	
Adjoint Animation	C	ANIM	2	1	347	art. 3-1 = 1	
Psychologue hors classe	A	MED-SOC	1	1	979	art. 3-3 2° = 1	
Psychologue	A	MED-SOC	2	1	Vacation		
Medecin	A	MED-SOC	1	0			
Technicien paramédical cl normale	B	MED-SOC	1	0			
Auxiliaire puériculture pal 2e cl	B	MED-SOC	3	2	351	art. 3 1° = 2	
Educateur jeunes enfants	B	SOC	1	1	377	art. 3-2 = 1	
Assistante maternelle			8	5			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>101</b>	<b>82</b>			

(1) **CATEGORIE: A.B.C**

(2) **SECTEUR ADM:** Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

**FIN:** Financier

**TECHN:** Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

**URB:** Urbanisme (dont aménagement urbain)

**ENV:** Environnement (dont Espaces Verts et aménagement rural)

**COM:** Communication

**S:** Social (dont aide sociale)

**MS:** Médico-Social

**MT:** Médico-Technique (dont laboratoires)

**SP:** Sportif

**CULT:** Culturel (dont enseignement)

**ANIM:** Animation

**RS:** Restauration Scolaire

**ENT:** Entretien

**CAB:** Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) **REMUNERATION:** Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) **CONTRAT:** Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1: 1er alinéa

3-2: Article 3, 2ème aliéna

3-3: Article 3, 4ème aliéna

47: Article 47

110: Article 110

A: Autres (préciser)

### **Monsieur le Maire :**

Merci monsieur, Biehler c'est une délibération assez classique, en plus on est dans le cas de la réorganisation fonctionnelle de la collectivité, donc avec un nouvel organigramme qui a été validé en comité technique et donc des adaptations, il y en aura d'autres sûrement.

Un tableau des effectifs est donc proposé pour diverses raisons... intégration d'agents, des recrutements par voie de mutation mais aussi l'intégration des stagiaires.

### **Monsieur PRADAYROL :**

Mon intervention vaudra pour cette délibération et pour la suivante, les deux traitent à peu près le même sujet, enfin une développant l'autre.

La première concernant la modification du tableau des effectifs, elle est récurrente, vous l'avez dit, chaque année ce tableau est réactualisé, afin d'intégrer les personnels stagiaires, les personnels promus et les personnels nouvellement recrutés.

Cette année vous précisez dans la note de synthèse que suite à une réorganisation fonctionnelle de la collectivité, un nouvel organigramme a vu le jour qui crée une architecture nouvelle avec création de nouveaux emplois et je vous cite, « cet organigramme fait apparaître trois directions générales, trois directions générales adjointes rattachées à la DGS, les grandes missions de chaque direction, services ont été redéfinies, créant pour certains de nouveaux postes. »

Il semble donc que vous ayez pris la mesure d'un certain malaise exprimé par le personnel.

Malaise que nous avons perçu en conseil municipal, suite à la manière que vous avez eu d'associer les agents au traitement des recommandations de la CRC.

Je me suis déjà exprimé par deux fois à ce sujet, je n'y reviendrai pas.

Plus certainement avez-vous pris conscience des conditions de travail subies par certains de vos agents, vexation, mépris, humiliation, et autre harcèlement, jusqu'à ce que certains en viennent à porter plainte au pénal.

Ces mots, vexation, mépris humiliation ne sont pas les miens, ce sont ceux que vous ont adressés les personnels dans leur lettre au maire, dont tous les lecteurs de la Dépêche du Bassin qui ont pu en prendre connaissance.

Ce nouvel organigramme fait aussi suite à l'étude organisationnelle et fonctionnelle menée par le cabinet ENEIS.

Ce cabinet chargé de mener une étude sur la gouvernance a livré un diagnostic accablant entrecroisant trois points, climat délétère, hyper centralisation Maire, DGS, DGA, projet politique insuffisamment partagé entre les services et les élus.

Alors oui, cela vaut la peine de rediscuter des missions, des rôles et des comportements de chacun et donc de rebâtir un nouvel organigramme.

Vous auriez pu d'ailleurs consacrer un moment pour présenter cet organigramme aux membres du conseil municipal, peut-être cela viendra, je n'en sais rien.

En d'autre temps nous avons ainsi procédé, enfin je ne peux m'empêcher de revenir à cette lettre au maire, que j'évoquais plus haut et vous citer ces propos que j'ai lu avec une certaine gourmandise.

Je cite, « alors pourquoi M le maire une restructuration des services aura coûté une somme astronomique à la commune pour remettre en place une organisation qui existait déjà en 2007 et que 10 ans de management ont contribué à détruire. »

Mais en 2007, bien sûr ce n'était pas vous, on ne parlait encore pas d'efficience c'est arrivé après.

Malgré tout ce temps, cette énergie perdue vous avez pris je crois la mesure du problème et mobilisé des moyens humains à la hauteur.

Vous n'avez pas hésité à retenir un cabinet de consultant avec missions de vous accompagner pour le recrutement d'un directeur de la communication, c'est l'objet de la décision 2018-429, et d'un directeur des ressources humaines, c'est l'objet de la décision 2019-56.

Le coût cumulé de cette assistance est de 23 760€ est certes élevé mais s'il peut permettre d'éviter les errements passés ce sera un investissement utile.

Je salue ce retour à une organisation structurée, mais la structure ne fait pas tout, il faut aussi faire un travail sur les comportements, et compte tenu de la situation actuelle, il faudra du temps, de la pédagogie et de la persévérance.

Enfin, il est un sujet qui ne peut rester en l'état, c'est celui concernant les agents qui ont subi ce que dénoncé plus haut, ils doivent être entendus, écoutés, aidés et accompagnés pour retrouver la confiance.

**Monsieur le Maire :**

Très bien M Pradayrol, les décisions ont été prises, je vous laisse vos commentaires, entre ce qui existait avant mon arrivée, et ce qui c'est passé à mon arrivée, les départs etc.... que je n'ai pas provoqué non plus, de toutes façons un certain nombre de personnes sont parties d'eux même quand je suis arrivé.

Le principal, il faut se tourner vers l'avenir, je pense que l'on s'occupe de tout le monde, je reçois les gens, mon bureau est ouvert, il y a des discussions importantes et je pense que nous sommes en marche vers quelque chose qui doit aller vers une meilleure efficacité.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION**

---

Mes chers collègues,

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3 2° et 34,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Considérant que la direction de la communication doit être la plus efficiente possible pour le bon fonctionnement de la collectivité notamment afin de définir, mettre en œuvre et coordonner une stratégie globale de communication,*

*Considérant la particularité et la technicité de l'emploi, la nature très particulière des fonctions nécessitant des compétences spécialisées,*

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, je vous propose de créer un emploi d'attaché principal à temps complet à raison de trente-cinq heures par semaine au tableau des effectifs pour le poste de directeur de la communication afin d'assurer la bonne gestion de la direction de la communication.

L'agent recruté assurera notamment les fonctions suivantes :

- participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication ;
- organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques
- gérer et coordonner les relations avec la presse et les différents médias
- coordonner les démarches participatives et la démocratie de proximité
- savoir gérer la communication de crise
- manager les agents de la direction ;
- assurer la gestion administrative et financière de la direction

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire titulaire après appel à candidatures, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier *a minima* d'un diplôme de niveau III (diplôme de niveau bac + 2, Diplôme d'études universitaires générales, Brevet de technicien supérieur, Diplôme universitaire de technologie, Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication.

En cas de carence de candidats statutaires, l'agent contractuel de droit public sera recruté par contrat de trois ans, assorti d'une période d'essai de trois mois. Ce contrat sera renouvelable une fois par reconduction expresse.

L'agent contractuel de droit public percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille des attachés principaux territoriaux, assorti des primes et indemnités dans la limite des dispositions réglementaires. Sa rémunération pourra évoluer dans la limite des inscriptions budgétaires y afférentes. Sur nécessité de services, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population en date du 26 février 2019 de bien vouloir :

- CRÉER un emploi d'attaché principal au tableau des effectifs pour le poste de directeur de la communication ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un directeur de la communication et signer le contrat d'engagement dont le projet est joint à la présente délibération et tous actes à intervenir.

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**  
**CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE N° DRH 2019 - XXX**  
**4-2 PERSONNEL CONTRACTUEL**

**OBJET** : nommant M./Mme XX XXX  
sur un emploi permanent de catégorie A,  
en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984  
en qualité de Directeur/trice de la communication

Direction relations humaines

Réf. : CB/VD

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Entre les soussignés :

**La Mairie de La Teste de Buch, Hôtel de Ville – BP 50105 – 33164 La Teste de Buch Cedex**

**Représentée par son Maire, Jean-Jacques EROLES, d'une part,**

**Et :**

**Monsieur M./Mme XX XXX, demeurant XXX, ci-après désigné le cocontractant, d'autre part,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article l'article 3-3 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération en date du 05 mars 2019 créant l'emploi permanent de catégorie A de directeur de la communication au grade d'attaché principal comprenant notamment les fonctions suivantes :

- participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication ;
- organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques
- gérer et coordonner les relations avec la presse et les différents médias
- coordonner les démarches participatives et la démocratie de proximité
- savoir gérer la communication de crise
- manager les agents de la direction ;
- assurer la gestion administrative et financière de la direction ;

**VU** la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion de la Gironde, enregistrée le XX XX 2019, sous le n° XXXXXX

Considérant la particularité et la technicité de l'emploi ainsi que la nature des fonctions nécessitant des compétences spécialisées ;

**Considérant** qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**Considérant** la candidature présentée par M./Mme XX XXX, titulaire des diplômes et/ou bénéficiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication,

**Considérant** que l'intéressé remplit les conditions d'aptitude physique prévues pour accéder à un emploi de la fonction publique territoriale, et ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et avec l'exercice de l'emploi sollicité,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée du contrat**

M./Mme XX XXX, né le XX XX 19XX à XX (XX) est recruté en qualité d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> XX 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au XX XX 2022, à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

Il/elle assurera les fonctions de directeur/trice de la communication.

M./Mme XX XXX est soumis à une période d'essai de trois mois.

Quels que soient le titre donné à M./Mme XX XXX et l'emploi occupé par celui-ci, le présent contrat ne lui confère ni la qualité d'agent territorial ni le droit d'être nommé dans les cadres réguliers permanents de la Mairie de La Teste de Buch.

### **Article 2 – Rémunération**

Pendant l'exécution du contrat, M./Mme XX XXX sera rémunéré(e) sur le budget de la Ville de La Teste de Buch par référence à l'indice brut 585 / indice majoré 494 du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché principal. Il/elle percevra éventuellement le supplément familial ainsi que les primes et indemnités dans la limite des dispositions réglementaires.

### **Article 3 – Droits et obligations**

M./Mme XX XXX est soumis(e) pendant la durée du contrat aux dispositions des lois des 13 juillet 1983, 26 janvier 1984 et du décret du 15 février 1988 susvisés. Est rappelée notamment la règle d'interdiction de cumul d'emploi avec une activité privée lucrative, sauf dérogations prévues par décret.

En cas de manquement à ses obligations, M./Mme XX XXX sera passible d'une sanction disciplinaire dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

### **Article 4 – Sécurité sociale – retraite**

L'intéressé(e) sera affilié(e) au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC (Caisse de retraite complémentaire des agents des collectivités locales).

## **Article 5 – Avantages sociaux**

Pendant la durée du contrat, M./Mme XX XXX jouit de tous les avantages sociaux accordés au personnel titulaire de la Mairie.

M./Mme XX XXX a droit aux congés annuels, aux congés de maladie et autorisations d'absence soumises à l'autorisation du chef de service dans les mêmes conditions que le personnel titulaire de la Mairie.

## **Article 6 – Renouvellement du contrat**

Le présent contrat est susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou de ne pas renouveler l'engagement au plus tard au début du mois précédant le terme de l'engagement fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

M./Mme XX XXX disposera alors de huit jours pour faire connaître son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, il sera considéré renoncer à cet emploi.

Il est précisé que la durée des contrats ne pourra excéder six ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

## **Article 7 – Rupture du contrat**

Le Maire de La Teste de Buch se réserve la faculté de résilier à tout moment le présent contrat :

- de plein droit sans préavis, ni dédommagement, pour mauvaise manière de servir, indiscipline, faute grave, insuffisance ou inaptitude professionnelle, condamnation encourue en cours de contrat.
- avec préavis et dédommagement au cas où ses services deviendraient inutiles au cours du contrat, M./Mme XX XXX aura droit à un préavis de un mois puisque la durée des services est comprise entre six mois et deux ans.

L'attribution d'un dédommagement est toutefois conditionnée par l'application de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Le licenciement est notifié après entretien, par courrier recommandé avec accusé de réception.

- avec préavis et sans dédommagement au cas où M./Mme XX XXX renonce à son emploi, elle doit exprimer clairement sa démission par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis d'une durée de un mois puisque la durée des services est comprise entre six mois et deux ans.

## **Article 8 – Contentieux**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent du Tribunal administratif de Bordeaux 9, Rue Tastet BP 947 33000 Bordeaux, dans le respect du délai de recours de deux mois.

## **Article 9 – Contrôle de légalité – Information – Publicité**

Le présent contrat est établi en triple exemplaire et sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Arcachon dans les quinze jours de sa signature et au comptable de la collectivité.

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9, Rue Tastet BP 947 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'État.

Pour information, le texte du décret n° 88-145 du 15 février 1988 est remis à M./Mme XX XXX.

Fait à La Teste de Buch, le XX XX 2019

**L'agent contractuel,**

**Le Maire de La Teste de Buch,**

**M./Mme XX XXX**

**Jean-Jacques EROLES**

# **Recrutement d'un directeur de la communication**

## **Note explicative de synthèse**

Afin d'optimiser la communication de la Ville de La Teste de Buch, nous devons continuer à renouveler et perfectionner notre stratégie et nos méthodes.

Pour cela, nous devons recruter un directeur de la communication qui, à côté des tâches administratives et financières inhérentes aux fonctions de directeur ou responsable de service, sera une réelle force de propositions et d'aide à la décision, capable de proposer une stratégie globale de communication, tout en supervisant sa mise en œuvre, sa coordination et son évaluation. Cet agent doit également veiller à la cohérence des messages notamment entre l'interne et l'externe.

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires). Le recrutement d'agent contractuel est donc l'exception, notamment pour des emplois très spécifiques.

L'emploi d'agents contractuels à titre permanent est justifié sur des emplois à profils particuliers.

Ainsi, un agent contractuel peut être recruté pour occuper de manière permanente un emploi permanent du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (art. 3-3, 2° loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans ce cas, le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans.

Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée (art. 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Aussi, si la personne proposée par le jury et retenue par M. le Maire pour assurer les fonctions de directeur de la communication n'est pas titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale, il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement d'un agent contractuel (Cf. projet en annexe 3) sur la base de l'article art. 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Annexe I : Directeur/Directrice de la Communication externe et des Relations Publiques



**Direction des relations humaines  
Ville ou CCAS de La Teste de Buch**

**Poste : Directeur/Directrice de la Communication externe et des Relations Publiques**

**Titulaire du poste :**

*Descriptif du poste*

<b>Direction :</b>	Cabinet du Maire
<b>Service :</b>	
<b>Responsable :</b>	
<b>Hierarchie directe :</b>	Directeur de cabinet
<b>Filière :</b>	Administrative
<b>Grade :</b>	Attaché ou attaché principal (catégorie A)
<b>Catégorie :</b>	A
<b>Lieu d'emploi :</b>	La Teste de Buch

<b>Définition générale du poste</b>	Sous la responsabilité du Directeur de cabinet, en lien étroit avec le Maire, la direction générale des services et les élus, il/elle participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication externe de la ville et en supervise la coordination et l'évaluation. Il/elle pilote, anticipe et organise les actions et campagnes de communication. Il /elle impulse une culture de valorisation de la collectivité et des politiques publiques engagées, dans une logique de proximité avec les usagers et les différents médias.
-------------------------------------	--

<b>Missions principales</b>	<p><b><u>Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication</u></b></p> <p>Identifier les enjeux de communication au sein de la collectivité</p> <p>Analyser les besoins de communication de la collectivité</p> <p>Analyser et accompagner l'incidence des évolutions (politique, juridique, technologique) sur la communication de la collectivité</p> <p>Analyser l'image de la collectivité auprès des publics</p> <p>Cibler les messages en fonction des supports de communication et des publics</p> <p>Identifier les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication</p> <p>Élaborer et développer une stratégie de communication afin d'accompagner les choix de l'exécutif de la collectivité</p> <p>Conseiller le Maire et les élus dans leur communication</p> <p>Apporter conseils, aide et soutien à la communication interne en étroite collaboration avec la DRH (définition d'une stratégie, aide à l'écriture et à la création etc)</p>
-----------------------------	---

### **Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques**

Valoriser et coordonner les informations actualisées relatives à la vie de la collectivité, afin de les diffuser sur différents supports

Concevoir la stratégie de communication adaptée au développement d'un projet, d'un événement ou d'un équipement ou d'un service

Concevoir et mettre en œuvre la ligne éditoriale des publications et supports (presse, web, etc.)

Rédiger les discours du Maire et répondre à ses demandes en la matière

Organiser et animer des conférences de rédaction

Concevoir et organiser des événements

Organiser les moyens matériels

Travailler en étroite collaboration avec les services municipaux pour mettre en valeur leur activité et leurs événements

Suivi de la gestion des différents outils de communication et de leur contenu (site internet, panneaux lumineux, Gedicom, journal local etc)

### **Gérer et coordonner les relations avec la presse et les différents médias** (presse écrite, télévisée, radio etc)

### **Coordonner les démarches participatives et la démocratie de proximité**

Impulser et co-piloter des dispositifs d'observation sociale

Mettre en cohérence les différentes démarches participatives et de concertation sur le territoire

Organiser des débats

### **Savoir gérer la communication de crise**

Participer à la gestion de crise

Organiser et gérer la communication en situation d'urgence

Rédiger des communiqués de presse et des discours pour l'exécutif

### **Management de l'équipe**

Savoir organiser et planifier le travail

Savoir encadrer et manager une équipe (management situationnel)

Savoir faire preuve d'autorité et d'arbitrage

Savoir gérer les situations relationnelles difficiles

Savoir donner du sens au travail des collaborateurs

Savoir travailler en transversalité

Maîtriser la gestion financière et budgétaire de la communication externe

### **Gestion administrative et financière de la direction**

Préparation et suivi du budget

Rédaction du rapport d'activité annuel de la direction

Gestion du courrier de la direction via le logiciel de GED

Rédaction d'écrits administratifs utiles à la bonne gestion de la direction (note, rapport, bilan, évaluation etc)

<b>Compétences</b>	<p><b><u>Savoirs</u></b> (connaissances théoriques nécessaires et niveau de diplôme attendu) :  Diplôme de niveau supérieur (BAC+4/5), diplômes d'écoles de commerce ou de journalisme ou diplômes universitaires option communication  Maîtrise de l'environnement juridique, technique, financier, organisationnel, institutionnel et partenarial de l'action publique d'une commune  Parfaite connaissance du fonctionnement, des compétences et des enjeux des collectivités territoriales</p> <p><b><u>Savoir-faire</u></b> (compétences techniques spécifiques) :  Maîtrise des techniques de communication  Capacités managériales  Qualités rédactionnelles et aisance à l'oral  Savoir coordonner les relations avec les partenaires locaux et négocier avec les partenaires institutionnels  Connaissances avérées aussi bien dans l'édition que dans le numérique  Maîtriser la gestion administrative des marchés de communication  Bonne maîtrise des outils informatiques</p> <p><b><u>Savoir-être</u></b> (qualités personnelles) :  Capacité à porter et incarner, aux côtés du DGS et des élus, les valeurs de l'organisation  Capacité à s'inscrire dans une démarche de modernisation et/ou de changement  Capacités d'analyse et de synthèse  Excellent relationnel et forte réactivité  Sens de l'écoute, autonomie et rigueur  Force de proposition  Créativité, curiosité et ouverture d'esprit, dynamisme et proactivité  Esprit d'initiative  Qualités avérées de négociation, d'animation et d'entraînement des équipes  Grande disponibilité  Confidentialité absolue et loyauté</p>
--------------------	---

<b>Conditions et organisation du poste</b>	
<b>Base hebdomadaire de travail :</b> <b>NBI :</b> <b>Astreinte :</b> <b>Contraintes :</b> <b>Autres :</b>	Réunions le soir, représentation lors des événements le soir et le week end

**Créée le : 05/12/2018**

**Mise à jour le :**

N.B. : La présente fiche n'est pas exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent dans l'intérêt du service de la collectivité.

## **Annexe 2 : loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (extraits)**

### **Article 3-3**

**Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :**

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

**2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;**

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

**Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.**

**Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**

### **Article 3-4**

I. - Lorsqu'un agent non titulaire recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, il est, au plus tard au terme de son contrat, nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

II. - Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

La durée de six ans mentionnée au premier alinéa du présent II est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3. Elle inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté mentionnées aux deuxième à quatrième alinéas du présent II avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée.

### **Article 3-5**

Lorsqu'une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article 2 propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

## Annexe 3 : projet de contrat

### **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH** **CONTRAT A DUREE DETERMINEE N° DRH 2019 - XXX** **4-2 PERSONNEL CONTRACTUEL**

**OBJET** : nommant M./Mme XX XXX  
sur un emploi permanent de catégorie A,  
en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984  
en qualité de Directeur/trice de la communication

Direction relations humaines

Réf. : CB/VD

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Entre les soussignés :

**La Mairie de La Teste de Buch, Hôtel de Ville – BP 50105 – 33164 La Teste de Buch Cedex**

**Représentée par son Maire, Jean-Jacques EROLES, d'une part,**

**Et :**

**Monsieur M./Mme XX XXX, demeurant XXX, ci-après désigné le cocontractant, d'autre part,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article l'article 3-3 2° ,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération en date du 05 mars 2019 créant l'emploi permanent de catégorie A de directeur de la communication au grade d'attaché principal comprenant notamment les fonctions suivantes :

- participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication ;
- organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques
- gérer et coordonner les relations avec la presse et les différents médias
- coordonner les démarches participatives et la démocratie de proximité
- savoir gérer la communication de crise
- manager les agents de la direction ;
- assurer la gestion administrative et financière de la direction ;

**VU** la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion de la Gironde, enregistrée le XX XX 2019, sous le n° XXXXXX

Considérant la particularité et la technicité de l'emploi ainsi que la nature des fonctions nécessitant des compétences spécialisées ;

**Considérant** qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**Considérant** la candidature présentée par M./Mme XX XXX, titulaire des diplômes et/ou bénéficiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication,

**Considérant** que l'intéressé remplit les conditions d'aptitude physique prévues pour accéder à un emploi de la fonction publique territoriale, et ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et avec l'exercice de l'emploi sollicité,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée du contrat**

M./Mme XX XXX, né le XX XX 19XX à XX (XX) est recruté en qualité d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> XX 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au XX XX 2022, à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

Il/elle assurera les fonctions de directeur/trice de la communication.

M./Mme XX XXX est soumis à une période d'essai de trois mois.

Quels que soient le titre donné à M./Mme XX XXX et l'emploi occupé par celui-ci, le présent contrat ne lui confère ni la qualité d'agent territorial ni le droit d'être nommé dans les cadres réguliers permanents de la Mairie de La Teste de Buch.

### **Article 2 – Rémunération**

Pendant l'exécution du contrat, M./Mme XX XXX sera rémunéré(e) sur le budget de la Ville de La Teste de Buch par référence à l'indice brut 585 / indice majoré 494 du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché principal. Il/elle percevra éventuellement le supplément familial ainsi que les primes et indemnités dans la limite des dispositions réglementaires.

### **Article 3 – Droits et obligations**

M./Mme XX XXX est soumis(e) pendant la durée du contrat aux dispositions des lois des 13 juillet 1983, 26 janvier 1984 et du décret du 15 février 1988 susvisés. Est rappelée notamment la règle d'interdiction de cumul d'emploi avec une activité privée lucrative, sauf dérogations prévues par décret.

En cas de manquement à ses obligations, M./Mme XX XXX sera passible d'une sanction disciplinaire dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

### **Article 4 – Sécurité sociale – retraite**

L'intéressé(e) sera affilié(e) au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC (Caisse de retraite complémentaire des agents des collectivités locales).

### **Article 5 – Avantages sociaux**

Pendant la durée du contrat, M./Mme XX XXX jouit de tous les avantages sociaux accordés au personnel titulaire de la Mairie.

M./Mme XX XXX a droit aux congés annuels, aux congés de maladie et autorisations d'absence soumises à l'autorisation du chef de service dans les mêmes conditions que le personnel titulaire de la Mairie.

### **Article 6 – Renouvellement du contrat**

Le présent contrat est susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou de ne pas renouveler l'engagement au plus tard au début du mois précédant le terme de l'engagement fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

M./Mme XX XXX disposera alors de huit jours pour faire connaître son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, il sera considéré renoncer à cet emploi.

Il est précisé que la durée des contrats ne pourra excéder six ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### **Article 7 – Rupture du contrat**

Le Maire de La Teste de Buch se réserve la faculté de résilier à tout moment le présent contrat :

- de plein droit sans préavis, ni dédommagement, pour mauvaise manière de servir, indiscipline, faute grave, insuffisance ou inaptitude professionnelle, condamnation encourue en cours de contrat.
- avec préavis et dédommagement au cas où ses services deviendraient inutiles au cours du contrat, M./Mme XX XXX aura droit à un préavis de un mois puisque la durée des services est comprise entre six mois et deux ans.

L'attribution d'un dédommagement est toutefois conditionnée par l'application de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Le licenciement est notifié après entretien, par courrier recommandé avec accusé de réception.

- avec préavis et sans dédommagement au cas où M./Mme XX XXX renonce à son emploi, elle doit exprimer clairement sa démission par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis d'une durée de un mois puisque la durée des services est comprise entre six mois et deux ans.

## **Article 8 – Contentieux**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent du Tribunal administratif de Bordeaux 9, Rue Tastet BP 947 33000 Bordeaux, dans le respect du délai de recours de deux mois.

## **Article 9 – Contrôle de légalité – Information – Publicité**

Le présent contrat est établi en triple exemplaire et sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Arcachon dans les quinze jours de sa signature et au comptable de la collectivité.

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9, Rue Tastet BP 947 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'État.

Pour information, le texte du décret n° 88-145 du 15 février 1988 est remis à M./Mme XX XXX.

Fait à La Teste de Buch, le XX XX 2019

**L'agent contractuel,**

**Le Maire de La Teste de Buch,**

**M./Mme XX XXX**

**Jean-Jacques EROLES**

### **Monsieur le Maire :**

Lecture de la délibération

Nous passons au vote,

**Oppositions :** Pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**TARIFS PUBLICS 2019**

**Rectification d'un tarif pour les manifestations culturelles**

Mes chers collègues,

Par délibération 2018-12-458 du 12 décembre 2018 le conseil municipal a approuvé les tarifs publics pour l'année 2019.

Toutefois, suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de modifier les tarifs des manifestations culturelles. En effet, concernant le spectacle tout public adulte G, le tarif est à 30,00€ et non à 3,00€.

Aussi, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous les tarifs à appliquer pour l'année 2019.

CULTURE		
<b>Manifestations culturelles diverses ABCDEFG</b>		
carte de fidélité gratuite valable pour 4 spectacles à reporter ( tarif réduit à compter du 3 <sup>ème</sup> spectacle acheté et entrée gratuite au 4 <sup>ème</sup> spectacle)		
	2018	2019
<b>SPECTACLES TOUT PUBLIC( gratuit pour les moins de 6 ans )</b>		
<b>Plein tarif : TARIFS ADULTE</b>		
<b>A</b>	10,00	10,00
<b>B</b>	12,00	12,00
<b>C</b>	12,00	15,00
<b>D</b>	20,00	20,00
<b>E</b>	20,00	25,00
<b>F</b>	<del>3,00</del>	SUPPRIMER
<b>G</b>	3,00	<del>3,00</del> 30,00

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 26 février 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la rectification du tarif culture pour le spectacle tout public Adulte G, à 30,00€ pour l'année 2019.

~ **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Baderspach, cela avait échappé, il y avait une erreur matérielle, on s'en est aperçu il y a peu de temps il y avait 3€ a la place de 30€, c'est pour ça que nous passons cette délibération pour rectifier ce tarif au sujet des manifestations culturelles.

~ Nous passons au vote,

~ **Oppositions** : Pas d'opposition

~ **Abstentions** : pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**BATTLE HIP HOP 2019**  
**Remise des prix aux lauréats**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville organise un événement « Battle Hip-hop » le samedi 18 mai 2019 au THEATRE CRAVEY. A cette occasion, un concours de danse hip-hop Break sera organisé où les participants devront s'affronter au sein de trois catégories :

- Battle Break 5 vs 5 : compétition qui oppose 2 groupes de cinq danseurs
- Battle Bonnie & Clyde: compétition qui oppose 2 duo mixte
- Battle Break Junior 3 vs 3 : compétition qui oppose 2 groupes de trois danseurs

Tout au long de l'après-midi, le jury, composé de professionnels de la culture Hip Hop Break aura à charge de sélectionner les finalistes et de distinguer les lauréats.

Pour chacune des catégories, des prix seront attribués comme suit :

- Battle Break 5 vs 5 : 200 € par lauréat vainqueur, soit 5 danseurs pour les seconds, prix remis par Station Art de Rue
- Battle Bonnie & Clyde : Prix remis par Station Art de Rue
- Battle Break Junior 3 vs 3 : Lots remis par Station Art de Rue

Soit un montant total de prix attribués par la Ville de La Teste de Buch de 1000 euros.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 26 février 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER ces différents prix ainsi que leurs modalités d'attribution,
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces différents prix.

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

## **BATTLE HIP HOP 2019**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville organise un événement « Battle Hip-hop Break » le samedi 18 mai 2019 au THEATRE CRAVEY.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, la Ville s'est attachée l'expertise de la Compagnie Station Arts de Rue pour sa connaissance reconnue de la culture Hip Hop.

#### **Description de la manifestation en deux temps :**

##### Déroulement du Battle :

9h30 Accueil des compétiteurs  
10h00 Qualifications des participants Battle  
14h00 Ouverture des portes au public  
14h15 Début de la compétition  
20h00 Fin du Battle et remise des prix

#### **Prix du concours Battle :**

La compétition de Battle se décline en trois catégories :

- Battle Break 5 vs 5 : compétition qui oppose 2 groupes de cinq danseurs
- Battle Bonnie & Clyde : compétition qui oppose 2 duo mixte
- Battle Break Junior 3 vs 3 : compétition qui oppose 2 groupes de trois danseurs

Pour chacune des catégories, des prix seront attribués comme suit :

Battle Break 5 vs 5 : 200 € par lauréat vainqueur, soit 5 danseurs  
pour les seconds, prix remis par Station Arts de Rue

Battle Bonnie & Clyde : Prix remis par Station Arts de Rue

Battle Break Junior 3 vs 3 : Lots remis par Station Arts de Rue

Soit un montant total de prix attribués par la Ville de La Teste de Buch de 1000 euros.



**LES 3<sup>EMES</sup> RENCONTRES DE L'EGALITE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**AVEC L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES**

Mes chers collègues,

Depuis 2015, l'association Femmes Solidaires propose en Biennale les rencontres de l'Egalité. Cet évènement s'est déroulé en 2015 et en 2017 au Parc des Expositions à la Teste de Buch dans le cadre du forum des Femmes Créatives. Ces deux évènements ont reçu 2000 visiteurs.

Les 11 et 12 mars 2017, l'association a organisé une conférence populaire, un théâtre forum, des ateliers et un spectacle.

Cette année, l'association proposera au mois de mars, en partenariat avec la Ville de la Teste de Buch, des expositions, des conférences, un atelier d'écriture et des ateliers de création sur différents sites : La Centrale, le Zik Zac, la galerie la Source, le 6 bis Arts, le hall de la mairie, la salle des fêtes de Cazaux et le Centre Social.

Les 3<sup>èmes</sup> rencontres de l'Egalité débiteront le 2 mars 2019 par une lecture-spectacle et une exposition « Elle, comme Laïcité » au Zik Zac. L'exposition sera ensuite installée à la Centrale jusqu'au 29 mars 2019.

Les associations engagées au 6 Bis Arts présenteront leurs travaux à la galerie « le Garage » sur la thématique : l'Egalité.

Le 17 et le 24 mars 2019 aura lieu au 6 Bis Arts des ateliers de créations « Traits communs, l'Esprit n'a pas de sexe ».

Les 3<sup>èmes</sup> rencontres de l'Egalité se termineront le 29 mars 2019 par une soirée de clôture à la salle des fêtes de Cazaux.

Deux expositions se tiendront également à la galerie La Source :

- Du 4 au 14 mars 2019 : Travaux d'Eliane Beupuy Manciet. Le vernissage aura lieu le 6 mars 2019 à 18h30.
- Du 16 mars au 31 mars 2019 : Exposition « Portées aux nues » d'Adeline Keil : Le vernissage de l'exposition aura lieu le 16 mars à 18h30. L'artiste proposera aussi une conférence.

Du 04 au 10 mars 2019 : Travaux de Pierre Wetzel et Aurélia Coulaty dans le Hall de la mairie et sur l'Esplanade Edmond Doré :

- Du 6 mars au 9 mars 2019 : Réalisation d'un travail photographique « portraits de femmes » sur l'esplanade Edmond doré. Le vernissage aura lieu le 22 mars 2019 dans le Hall de la mairie.

- Du 4 mars 2019 au 10 mars 2019 dans le Hall de la mairie : Mise à disposition de portraits de femmes musicienne par Pierre Wetzel.

Le 16 mars 2019 aura lieu un atelier d'écriture au Centre Social, une table ronde se tiendra le 23 mars 2019 à L'hippodrome.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le versement de la subvention à l'Association des Femmes Solidaires d'un montant de 6000 € pour soutenir cet évènement

La Ville soutiendra techniquement les 3<sup>èmes</sup> rencontres de l'Egalité.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 26 février 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à :

- SIGNER la convention de partenariat avec l'association Femmes solidaires ci-jointe.

# **LES 3<sup>EMES</sup> RENCONTRES DE L'EGALITE** **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

### **I – OBJET**

Depuis 2015, l'association Femmes Solidaires propose en Biennale les rencontres de l'Egalité. Cet évènement s'est déroulé en 2015 et en 2017 au Parc des Expositions à la Teste de Buch dans le cadre du forum des Femmes Créatives. Ces deux évènements ont reçu 2000 visiteurs. Les 11 et 12 mars 2017, l'association a organisé une conférence populaire, un théâtre forum, des ateliers et un spectacle.

Cette année, l'association FEMMES SOLIDAIRES organisera au mois de mars, en partenariat avec la Ville de la Teste de Buch, les 3èmes rencontres de l'Egalité sur le territoire de la COBAS. Elle proposera des expositions, des conférences, un atelier d'écriture et des ateliers de création sur différents sites de la ville : La Centrale, le Zik Zac, le 6 bis Arts, La galerie La Source, le Centre Social et la salle des fêtes de Cazaux.

Les 3<sup>èmes</sup> rencontres de l'Egalité débiteront le 2 mars 2019 par une lecture-spectacle et une exposition « Elle, comme Laïcité » au Zik Zac. L'exposition sera ensuite installée à la Centrale jusqu'au 29 mars 2019.

Les 3<sup>èmes</sup> rencontres de l'Egalité se termineront le 29 mars 2019 par une soirée de clôture à la salle des fêtes de Cazaux.

Les associations engagées au 6 Bis Arts présenteront leurs travaux à la galerie « le Garage » sur la thématique : l'Egalité.

Le 17 et le 24 mars 2019 aura lieu au 6 Bis Arts des ateliers de créations « Traits communs, l'Esprit n'a pas de sexe ».

Deux expositions se tiendront à la galerie La Source :

- Du 4 au 14 mars 2019 : Travaux d'Eliane Beupuy Manciet. Le vernissage aura lieu le 6 mars 2019 à 18h30.
- Du 16 mars au 31 mars 2019 : Exposition « Portées aux nues » d'Adeline Keil : Le vernissage de l'exposition aura lieu le 16 mars à 18h30. L'artiste proposera aussi une conférence.

Du 6 mars au 9 mars 2019 une réalisation d'un travail photographique « portraits de femmes » se tiendra sur l'esplanade Edmond Doré par le photographe bordelais Pierre Wetzler et l'écrivaine Aurélia Coulaty. Les photographies seront exposées dans le hall de la mairie, à la bibliothèque numérique La Centrale et à la bibliothèque municipale.

Le vernissage de l'exposition aura lieu le 22 mars 2019 à 18 h dans le Hall de la mairie.

Le 16 mars 2019 aura lieu un atelier d'écriture au Centre Social.

Une table ronde aura lieu le 23 mars 2019 à L'hippodrome.

### **2 – SOUTIEN FINANCIER**

La Ville de La Teste de Buch soutiendra l'évènement à hauteur de 6000 €.

### **3 – SOUTIEN LOGISTIQUE**

La Ville soutiendra techniquement les 3<sup>èmes</sup> rencontres de l'Égalité. Une convention de partenariat sera établie :

Les moyens mis en place :

- Elle prendra en charge les besoins techniques en son et lumière avec le soutien du régisseur du Service Culture.
- Un agent du Service Culture sera à l'interface pour répondre aux demandes de l'association énumérées dans ladite convention. Elle s'occupera des inscriptions des travaux photographiques par Pierre Wetzel et Aurélia Coutaly et des divers ateliers.
- Elle prendra en charge la communication, à savoir : infographie, abris bus, affiches A4, les cartons d'invitations, les figurines, les plaquettes ou programmes, réseaux sociaux, panneaux lumineux.
- Elle prendra en charge le vernissage de l'exposition réalisée par Pierre Wetzel le 22 mars 2019 dans l'Hôtel de ville de la Teste et
- Elle mettra à disposition un vidéo projecteur et un grand écran le 02 mars au Zik Zac.
- Le service culture s'engage à envoyer une fiche technique énumérant les besoins fixés par la convention aux différents services



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH**  
**ET L'ASSOCIATION DES FEMMES SOLIDAIRES**

**POUR L'ORGANISATION des 3<sup>EMES</sup> RENCONTRES DE L'EGALITE**

**L'association FEMMES SOLIDAIRES** organisera en partenariat avec la Ville de la Teste de Buch les 3<sup>èmes</sup> rencontres de l'Égalité en mars 2019 sur le territoire de la COBAS.

L'Association proposera des expositions, des conférences, un atelier d'écriture et des ateliers de créations sur les différents sites de la commune : La Centrale, le Zik Zac, la galerie la Source, le 6 bis Arts, le Hall de la mairie, la salle des fêtes de Cazaux et le Centre Social.

La Ville de La Teste de Buch versera une subvention de 6 000 € à l'Association Les Femmes Solidaires et soutiendra techniquement les différents événements organisés dans la commune.

**En conséquence,**

**Entre :**

**La Ville de La Teste de Buch**, représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 05 mars 2019, ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

**Et :**

**L'Association FEMMES SOLIDAIRES**, représentée par Madame Françoise Coineau, Présidente en exercice, ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>: OBJET**

La Ville de la Teste de Buch, soutiendra techniquement l'évènement, à savoir :

- Elle prendra en charge les besoins techniques en son et lumière avec le soutien du régisseur du Service Culture.
- Un agent du Service Culture sera à l'interface pour répondre aux demandes de l'association énumérée dans ladite convention. Elle s'occupera aussi des inscriptions du travail photographique par Pierre Wetzel et Aurélia Coulaty ainsi que celles pour les ateliers de création au 6 Bis Arts.

- Elle prendra en charge la communication : infographie, abris bus, affiches A4, la conception des programmes, des flyers, des réseaux sociaux et panneaux lumineux.
- Elle prendra en charge la réception du vernissage de l'exposition Exposition de Pierre Wetzel et Aurélia Coulaty « Portraits de femmes » dans le Hall de la mairie.
- Elle prendra en charge le transport de l'exposition de Pierre Wetzel ainsi que son accrochage dans la salle des fêtes de Cazaux pour le 29 mars 2019 lors de la soirée de clôture.
- Elle mettra à disposition un vidéo projecteur et un grand écran le 2 mars au Zik Zac.
- Elle mettra gracieusement à disposition la salle Prestige de l'hippodrome le samedi 23 mars 2019, sauf frais de ménage et de gardiennage facturés à l'association.
- Elle mettra gracieusement à disposition la salle des fêtes de Cazaux le vendredi 29 mars.
- Le service culture s'engage à envoyer une fiche technique énumérant les besoins fixés par la convention aux différents services.

**L'Association FEMMES SOLIDAIRES** devra assurer la remise en état des différents sites.

## **ARTICLE 2 : ASSURANCES**

**L'Association FEMMES SOLIDAIRES** est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

**La Ville de La Teste de Buch** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques dans ses lieux.

## **ARTICLE 3 : ANNULATION DU CONTRAT**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou si l'une des parties ne satisfait pas à ses engagements.

## **ARTICLE 4 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

## **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'organisation des 3<sup>èmes</sup> rencontres de l'Egalité et se clôturera au plus tard au 01 avril 2019.

En cas de non-respect des engagements réciproquement convenus ci-dessus, chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet 15 jours après réception de l'envoi en recommandé.

En cas de litige, il conviendra dans un premier temps de rechercher un règlement amiable, notamment en soumettant à l'avis d'un médiateur reconnu, à défaut le différend pourra être porté devant la juridiction administrative de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le 2019

**La Présidente de l'Association  
Des Femmes Solidaires**

**Le Maire de La Teste de Buch**

**Françoise Coineau**

**Jean-Jacques EROLES**

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Lahon Grimaud, vous savez qu'il y a une biennale sur la rencontre de l'égalité et donc en alternance avec le forum des femmes créatives et donc durant le mois de mars de cette année sur un certain nombre de commune il y a énormément de manifestations qui sont organisées, du théâtre, des débats, des expositions etc....il y en a beaucoup sur la commune de la teste, où un peu tous les lieux sont investis.

M Pradayrol vous qui avez la procuration il faudra que Mme Coineau ne prenne pas part au vote puisqu'elle en est la présidente.

Nous passons au vote,  
Mme Coineau ne participe pas au vote

**Oppositions :** Pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
PRESTATION DE SERVICE**

**Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire  
et aide spécifique rythmes éducatifs**

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2018,*

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contribue à travers ses différents dispositifs au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les prestations de services Alsh extrascolaires et périscolaire et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs ont été regroupées dans une convention unique Pso Alsh/Asre. Cette convention d'une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019, a été signée le 17 décembre 2015, après approbation du Conseil Municipal du 15 décembre 2015

Elle prévoyait les engagements de la Ville, les modalités de calcul et versement des subventions, et citait les équipements concernés.

Par délibération du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Accueil multi-sites. Aussi, il convient de l'intégrer par avenant dans la liste des équipements concernés par la convention d'objectifs et de financement précitée.

Le présent avenant à la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire de l'Accueil multi-sites, sis 9 bis rue Jean de Grailly – 33260 La Teste de Buch.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et jusqu'à la fin de la convention initiale.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 26 février 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à :

- SIGNER l'avenant correspondant ci-joint.

**PRESTATION DE SERVICE**  
**Avenant à la Convention d'Objectif et de financement**  
**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ET**  
**PERISCOLAIRE ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS**

**Note explicative de synthèse**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contribue à travers ses différents dispositifs au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les prestations de services Alsh extrascolaires et périscolaire et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs ont été regroupées dans une convention unique Pso Alsh/Asre. Cette convention a été signée le 17 décembre 2015, après vote du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 pour une durée de quatre ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Elle prévoyait les engagements de la Ville, les modalités de calcul et versement des subventions, et citait les équipements concernés.

En signant cette convention, la Ville s'est engagée :

- Au regard du public à :
  - . une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
  - . une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
  - . une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
  - . la production d'un projet éducatif,
  - . la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.
  
- Au regard des obligations légales et réglementaires relatives à l'accueil collectif de mineur à :
  - . respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs,
  - . accepter le contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse pouvant entraîner, en cas de non-respect de la réglementation, une suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées,
  - . informer la CAF de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

Pour l'extrascolaire, les équipements concernés par la convention étaient les suivants :

- . ALSH Chambrelent « Les Bambins du Bassin »,
- . ALSH Lafon « Vacances au Lac »,
- . ALSH La Farandole « La Caz'aux Bambins »,
- . ALSH « Graine de Sable »,
- . ALSH Club Ados 12/17 ans,
- . ALSH KZO'JEUNES,
- . ALSH club Ados Règue Verte « PRJ ».

La fusion des équipements Club Ados et Kzo'Jeunes, en accueil multi-sites ayant été votée par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2018, il ne figurait pas la liste.

Le présent avenant à la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire de l'Accueil multi-sites, sis 9 bis rue Jean de Grailly – 33260 La Teste de Buch.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## **AVENANT**

### **Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Extrascolaire et Périscolaire**

**Entre :**

La commune de La Teste de Buch, représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, dont le siège est situé Hôtel de Ville – 33260 LA TESTE DE BUCH

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par son directeur, Monsieur Christophe DEMILLY, dont le siège est situé : Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Il est convenu que la « convention d'objectifs et de financement Prestation de Service accueil de loisirs sans hébergement » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants :

**Article 1**

L'article « L'objet de la convention » de la convention initiale est remplacé par l'article « L'objet de la convention » ci-après.

**« L'objet de la convention »**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire

Pour l'équipement ci-après :

*Accueil multi-sites l'Entrepot(e)s*  
ALSH PERISCOLAIRE  
9 bis rue Jean de Grailly  
33260 LA TESTE DE BUCH

## Article 2

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

A compter du *01/10/2018*, ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prend effet à compter du *01/10/2018* **et jusqu'à la fin de la convention initiale**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bordeaux,

le 23/10/2018,

en 2 exemplaires

Monsieur Christophe DEMILLY  
Directeur de la Caf de la Gironde

Monsieur Jean-Jacques EROLES  
Maire de la commune de la Teste de Buch

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur Biehler, je salue l'arrivée de Christophe Garcia, vous avez vu c'est suite à la création de l'accueil multi site, un avenant vous est proposé pour intégrer cette équipement dans cette convention d'objectif.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

**Prestation de service Relais Assistants Maternels - Pôle Petite Enfance**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la Ville en date du 23 novembre 2016 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.*

*Vu le protocole d'expérimentation signé le 25/07/2016 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde relatif à la simplification des prestations de services dans le champ de l'enfance et de la jeunesse*

*Vu les deux délibérations du Conseil Municipal en date du 11/07/2017 relatives aux avenants du Contrat Enfance Jeunesse portant sur la fonction de pilotage et sur la simplification des prestations de service sur le champ de l'enfance et de la jeunesse.*

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde contribue à travers ses différents dispositifs au développement et au fonctionnement de nos équipements qui accueillent les enfants et les adolescents.

Ainsi, une convention d'objectifs et de financement du RAM, signée par la Ville le 31 septembre 2016 s'inscrit dans ce dispositif.

Dans ce cadre, la CAF propose la signature d'un avenant portant sur des missions supplémentaires menées en 2018 et permettant de bénéficier d'un bonus forfaitaire complémentaire de 3000 €.

Les missions supplémentaires qui ont été proposées sont :

- L'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) ;
- La promotion de l'activité d'assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité) ;
- La facilitation des départs des assistants maternels en formation continue.

Le RAM de la Ville de La Teste de Buch a répondu à cet appel à projet concernant le bonus des « missions supplémentaires » relatif au départ des assistants maternels en formation continue.

Ces prestations seront directement versées au gestionnaire, la Mairie de la Teste de Buch. Cet avenant porte sur la période du 19 octobre au 31 décembre 2020.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 26 février 2019, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant ci-joint en deux exemplaires.

# Avenant à la convention d'objectif et de financement avec la caisse d'allocations familiales de la Gironde

## Prestation de service Relais Assistants Maternels Pôle Petite Enfance

### Note explicative de synthèse

Dans le cadre de sa politique d'action sociale la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde contribue à travers ses différents dispositifs au développement et au fonctionnement de nos équipements qui accueillent les enfants et les adolescents.

Ainsi, une convention d'objectifs et de financement du RAM, signée par la Ville le 31 septembre 2016 s'inscrit dans ce dispositif.

Dans ce cadre, la CAF a instauré un bonus de 3 000€ pour les RAM volontaires qui souhaitent s'inscrire dans des missions supplémentaires au titre des actions menées en 2018.

Les missions supplémentaires qui ont été proposées sont :

- L'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) ;
- La promotion de l'activité d'assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité) ;
- La facilitation des départs des assistants maternels en formation continue.

Le RAM de la Ville de La Teste de Buch a répondu à cet appel à projet concernant le bonus des « missions supplémentaires » relatif au départ des assistants maternels en formation continue.

Le nombre d'assistants maternels ayant participé à une formation a augmenté en 2018. Le RAM peut donc prétendre à ce financement supplémentaire.

Dans ce cadre, un avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF doit être signé en deux exemplaires et porte sur la période du 19 octobre au 31 décembre 2020.

Les prestations seront directement versées au gestionnaire, la Mairie de la Teste de Buch qui devra fournir les pièces justificatives avant le 31 mars 2019.

N° Gest : 879  
N° Sias : 200800067  
Année : 2018  
Commune : La Teste de Buch  
Convention

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Avenant

**Entre :**

**La Ville de la Teste de Buch**, dont le siège est situé 1, Esplanade Edmond Doré – BP 50105–33260 La Teste de Buch – représenté par le Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES.

**Et :**

**La Caisse d’allocations familiales de la Gironde**, représentée par Monsieur le Directeur Monsieur Christophe DEMILLY, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry - 33078 - BORDEAUX Cedex

Il est convenu que la convention d’objectifs et de financement «Relais assistants maternels» **du 31 septembre 2016** est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 :**

L’article « **Le versement de la prestation de service**» de la convention initiale, est remplacé et par l’article suivant :

**« Le versement de la prestation de service »**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le **31 janvier de l’année** qui suit l’année du droit (N) examiné.

L’absence de fourniture de justificatifs au **31 mars de l’année** qui suit l’année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde ».

**Le versement du financement supplémentaire**

**La Ville de la Teste de Buch** s’engage dans la mission supplémentaire suivante :

- accompagner les familles dans la recherche d’un mode d’accueil (traitement de la demande d’accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) ;
- promouvoir l’activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d’améliorer leur employabilité) ;
- favoriser les départs des assistants maternels en formation continue.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de **3000 €** (trois mille euros) par équipement est conditionné à la réalisation d’au moins une des missions supplémentaires, de l’atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières ».

Ce financement est versé par la Caf dans la limite des fonds disponibles.

#### **Article 9 – Incidences de l’avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

#### **Article 10 – Effet et durée de l’avenant**

Le présent avenant, prend effet à compter du **19 octobre 2018** et jusqu’au **31 décembre 2020**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à BORDEAUX,  
en 2 exemplaires

Le

**Le Maire,**

De La Teste de Buch

**Le Directeur**

De la Caisse d’Allocations Familiales  
de la Gironde,

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Declé, donc c'est un avenant avec la CAF pour la formation continue des assistants maternels du RAM et cela nous permet d'avoir un financement complémentaire de 3000€.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ADHESION AU RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE,  
FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL**

---

Mes chers collègues,

Depuis plusieurs années, dans le cadre de l'Action Eveil Culturel Petite Enfance, le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social » :

- ✓ Organise des actions de formation auxquelles peuvent participer des professionnels de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur social de la commune,
- ✓ Propose des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes et des animations culturelles,
- ✓ Anime un comité de pilotage « Petite Enfance et Handicap ».

Compte tenu de l'intérêt certain que présentent ces actions pour l'ensemble des structures Petite Enfance et pour la qualité de l'accueil du jeune enfant,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 26 février 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social permettant de régler la cotisation 2019, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISER** le versement au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien social des frais de participation de 2 167€ au titre de l'année 2019 (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans recensés sur la commune).

# **Adhésion au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social**

## **Note explicative de synthèse**

### **I – Présentation des objectifs du Réseau Girondin petite enfance**

Le Réseau Girondin a **pour objectif** de développer dans le cadre de l'enfance et de la famille des actions concertées en matière de recherche, de formation des agents œuvrant dans le secteur de la petite enfance, du social et de la culture, de réflexion et d'animation dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants et des familles.

Cette dynamique conduit à l'établissement d'un lien étroit avec les collectivités territoriales et les institutions. Elle permet à ces différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le champ de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale, pluridisciplinaire, luttant contre les exclusions et les inégalités sociales et culturelles et favorisant l'accès à la culture des professionnels, des jeunes enfants et de leurs familles.

#### **a. Définition**

Le Réseau Girondin Petite Enfance Familles, Cultures et lien social est :

- Un outil œuvrant pour le développement culturel et l'accès à la culture pour tous et ce dès le plus jeune âge, la prévention des inégalités et le maintien du lien social
- Un lieu ressources de fédération, de réflexion et d'échanges pratiques et scientifiques pour les professionnels de la petite enfance, du secteur social et de la culture et les représentants institutionnels et les collectivités territoriales autour de l'éveil culturel de la petite enfance.

Afin de sortir du décrochage entre familles et lieux d'accueil et prendre en compte la réalité des demandes et des besoins des familles, le RGPE permet de s'inscrire dans une dynamique partenariale autour du jeune enfant,

- En se situant dans une démarche de prévention précoce et en favorisant son ancrage identitaire et lutter ainsi contre la violence.
- En reconnaissant les parents comme vecteurs de la transmission culturelle
- En accompagnant les parents dans leur rôle éducatif et dans leur fonction parentale.
- En établissant une continuité entre lieux d'accueil et espace familial et ainsi renforcer le lien social.
- En rendant accessible les espaces d'accueil de la petite enfance à l'ensemble de la population.

#### **b. Instance de réflexion et de décision**

Le groupe de suivi professionnel composé de professionnels représentatifs des communes partenaires prend en compte l'expression des demandes émergeant des collectivités locales et des institutions, décide les thèmes, les contenus et l'organisation des formations. Elles ont lieu soit à l'Université, soit dans une commune partenaire.

## **II – Présentation des actions proposées par le RGPE**

La participation à toutes les actions est gratuite pour l'ensemble des professionnels et des bénévoles (des collectivités locales, des associations, des institutions partenaires) du secteur social de la petite enfance ou de la culture, des parents et de leurs jeunes enfants.

### **a. Actions de formation**

Dans le cadre des formations, les thèmes sont abordés selon une approche interculturelle :

- d'une part, pour permettre une compréhension des spécificités culturelles dans l'accueil des jeunes enfants et de leurs familles,
- d'autre part, pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques dans la prise en compte et l'accompagnement des parents.

Elles visent à l'amélioration des pratiques professionnelles, afin de garantir la qualité d'accueil des enfants accueillis en établissements d'accueil du jeune enfant, chez les assistantes maternelles ou dans les accueils de loisir pour les plus de 3 ans.

### **b. Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**

Les expositions culturelles, ludiques et itinérantes sont des espaces de jeu qui suscitent l'imagination et la créativité des jeunes enfants.

Ce sont des lieux d'échanges entre les enfants, leurs familles et les professionnels de la petite enfance et de la culture qui favorisent leur rencontre avec la production esthétique et les artistes.

Ces lieux favorisent la création de liens entre les structures d'accueil et les familles, ce qui permet aux objets culturels et artistiques de jouer un rôle de médiateur de la rencontre de l'enfant et de l'adulte, des parents et des professionnels.

Ces espaces culturels, ludiques et itinérants sont de véritables lieux de formation où les professionnels puisent des idées pour aménager les espaces de vie des jeunes enfants.

### **c. Petite Enfance et Handicap**

Afin de rendre possible l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil classique (collectif ou familial) de la petite enfance et dans la vie de la cité et ainsi favoriser la mixité et la tolérance, un comité de pilotage se réunit plusieurs fois par an.

Cette mixité permet de susciter les échanges entre les enfants quels qu'ils soient mais aussi entre leurs parents car il apparaît essentiel que l'intégration de ces enfants soit possible dès la petite enfance pour préparer leur insertion scolaire, sociale, citoyenne et professionnelle de demain.

La charte d'accueil du jeune enfant en situation de handicap, ainsi que le livret d'accompagnement ont été réalisés dans le cadre de ce travail.

Un colloque européen est organisé régulièrement sur le thème Petite Enfance et Handicap.

Après l'exposé des bénéfices attendus de cette collaboration, il vous est proposé d'adopter l'adhésion au réseau Girondin Petite Enfance pour l'année 2019 pour l'ensemble des professionnels de l'enfance et de la jeunesse de la commune.

## CONVENTION PARTENARIALE

### Entre les soussignés

#### - Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social

Université de Bordeaux  
3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX  
SIRET : 130 018 351 00010

Et

#### - MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH 1 RUE EDMOND DORE 33260 LA TESTE DE BUCH

a été conclue la convention suivante :

1 - Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

- organise des **actions de formation** (stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Education et du Secteur Social de la commune, Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés en Groupe de Suivi Professionnel.

- propose :

- des **Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
- Des **Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture)** dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

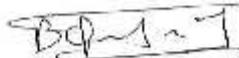
2- En contrepartie de ces actions :

La mairie de la Teste de Buch verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social - Université de Bordeaux, des frais de participation de 2167 Euros - Deux Mille cent soixante sept Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait à La Teste de Buch, le  
Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 15/11/18  
Bruno QUINTARD,  
Responsable du « Réseau Girondin  
Petite Enfance, Familles, Cultures  
et Lien Social »



Université de Bordeaux  
Réseau Girondin, Petite Enfance, Familles Cultures et Lien Social  
3 ter, place de la Victoire - 33076 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05.57.57.19.65 - fax : 05.57.57.18.29 - E Mail : [rane@u-bordeaux.fr](mailto:rane@u-bordeaux.fr)

Monsieur le Maire :

Merci Mme Declé, c'est un renouvellement on est évidemment en partenariat, on a des actions de formations, pour les professionnels de ces structures, des expositions itinérantes notamment une à Chambrelent et un comité de pilotage aussi pour les relations entre l'enfance et le handicap.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ECOLE BREMONTIER**

**Mise à disposition par la COBAS**

Mes chers collègues,

Au titre de sa compétence facultative "Education : enseignement du 1<sup>er</sup> degré écoles maternelles et primaires; constructions neuves et opérations de restructuration lourde", la COBAS a procédé à la démolition et à la reconstruction de l'école BREMONTIER, sur la commune de LA TESTE DE BUCH.

Dès l'achèvement des travaux, les nouveaux locaux ont été mis à sa disposition afin d'assurer l'accueil des enfants et de l'équipe enseignante dans les meilleurs délais.

La remise officielle des équipements et constructions ne pouvait toutefois intervenir à la même date compte tenu des délais de levées de réserves et de garanties et notamment de la garantie de parfait achèvement.

De même, les opérations comptables ne pouvaient être clôturées dans l'attente de la notification du décompte général et définitif des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Etant à ce jour en possession de l'ensemble de ces éléments, la COBAS est en mesure de régulariser la mise à disposition de l'école BEMONTIER à la ville de LA TESTE DE BUCH par la signature entre les deux parties d'un procès-verbal et l'établissement d'un certificat administratif en vue du transfert de l'actif.

A la date de signature de ce procès-verbal, conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de LA TESTE DE BUCH est substituée à la COBAS dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation de l'école que la ville de LA TESTE DE BUCH accepte en l'état et sans réserves.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 26 février 2019, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la régularisation de la mise à disposition à la ville de l'école BREMONTIER par la COBAS,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe de la présente délibération.
- **HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents en vue du transfert de l'école BREMONTIER à la ville de LA TESTE DE BUCH.

**Ecole Brémontier – Mise à disposition des ouvrages au profit de la Ville de La Teste de Buch par la COBAS**

**Note explicative de synthèse**

Au titre de sa compétence "Education : enseignement du 1<sup>er</sup> degré écoles maternelles et primaires, constructions neuves et opérations de restructuration lourde", la COBAS a procédé à la démolition et à la reconstruction de l'école Brémontier,

Dès l'achèvement des travaux, les nouveaux locaux ont été mis à la disposition de La Ville de La Teste de Buch afin de pouvoir assurer l'accueil des élèves et des équipes enseignantes.

La remise officielle des équipements et constructions n'intervient qu'après extinction des réserves et notamment de la garantie de parfait achèvement et après clôture des opérations comptables.

Toutes les réserves ayant été levées, il convient dès lors de prendre une délibération pour mettre l'école Brémontier à la disposition de La Ville de La Teste de Buch.

En cas d'approbation du conseil municipal pour la mise à disposition à la ville de cet équipement, un procès-verbal sera alors signé par les deux parties en vue du transfert de l'actif et la COBAS attestera du transfert par certificat administratif.

A la date de la signature, conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de La Teste de Buch sera substituée à la COBAS dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les marchés conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation de l'école Brémontier que la Ville de La Teste de Buch accepte en l'état et sans réserves.

**PROCES-VERBAL  
DE MISE A DISPOSITION**

**ECOLE BREMONTIER**

**ENTRE :**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD, représentée par son président, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant au nom de la COBAS - 2, allée d'Espagne, BP 147, 33311 ARCACHON CEDEX, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du... **26 JUIN 2015**

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, agissant au nom de la Ville de La Teste de Buch – Hôtel de Ville – 1, Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ...

**D'AUTRE PART**

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 autorisant la transformation du District Sud Bassin en Communauté d'Agglomération et visant le projet de statuts incluant dans les compétences facultatives « enseignement du 1<sup>er</sup> degré : construction classes et écoles maternelles et primaires et opérations de restructuration lourde »

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu l'article 7 desdits statuts relatif aux compétences de la communauté mentionnant au III dans les compétences facultatives :

1) EDUCATION

- Enseignement du 1<sup>er</sup> degré : écoles maternelles et primaires
- Constructions neuves et opérations de restructuration lourde

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°09-247 du 28 septembre 2009 approuvant la démolition et construction de l'école Brémontier à La Teste de Buch

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux objets du permis de construire 03352910K0233 en date du 10 Août 2012

Il est procédé ce jour entre les parties visées ci-dessus à :

- La mise à disposition à titre gratuit de l'école Brémontier sise rue Gaston de Foix à La Teste de Buch par la COBAS à la ville de La Teste de Buch

Etant précisé que, conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de La Teste de Buch est substituée à la COBAS dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis que la ville de La Teste de Buch accepte en l'état et sans réserves

Fait à Arcachon le ,  
en trois exemplaires

Pour la ville de La Teste de Buch

Pour la COBAS

Jean-Jacques EROLES  
Maire

Marie Hélène DES ESGAULX  
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20150626-15-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015  
Publication : 30/06/2015

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delmas, suite à la levée des réserves et des garanties, la COBAS comme c'est le cas dans toutes les écoles dont elle assume le financement, transfère maintenant cette école à la ville.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**OPERATION COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF  
APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Mes chers collègues,

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,*

*Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,*

*Vu la délibération n°2017-11-446 du 21 Novembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus*

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 26 février 2019 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01,
- AUTORISER le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du cout des travaux
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention,

**Annexe 01 : Avenant à l'Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, modifiant l'article 6.2., relatif aux Modalités financières**

L'article 6.2 est ainsi modifié. Il est ajouté :

Le mandataire est autorisé à rechercher toute source de financement extérieur pour le compte des collectivités membres du groupement

Dans le cas d'aides financières dont seuls les communes et les EPCI sont éligibles, le mandataire est autorisé à réaliser la demande de subvention pour l'ensemble des membres, mais chaque membre bénéficiaire devra transmettre les pièces justificatives nécessaires au solde de l'aide financière à l'autorité compétente, selon les règles de ladite aide.

## Avenant à l'Acte constitutif du groupement de commandes – modification de la délibération n°2017-11-446 du 21 novembre 2017

### Note explicative de synthèse

L'article 6.2 de l'acte constitutif du groupement de commande est modifié. Le mandataire (Conseil Départemental) est à présent autorisé à rechercher toute source de financement pour le compte des collectivités membres du groupement. Il s'agit notamment de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du coût des travaux.

L'opération qui devait avoir lieu en 2018, aura finalement lieu en 2019. Les bâtiments suivants vont être isolés avec de la laine de verre et un coefficient thermique de 8 m<sup>2</sup>.K/W (environ 37,5 cm) :

- 6 bis art – Maison des Artistes (38 m<sup>2</sup>),
- Club House Tennis (142 m<sup>2</sup>),
- Police Municipale (180 m<sup>2</sup>),
- Presbytère Cazaux (128 m<sup>2</sup>),
- Projet Musée (181 m<sup>2</sup>).

Une visite des bâtiments a eu lieu le mercredi 30 Janvier 2019 afin de valider le programme des travaux et notamment l'aspect sécurité (moyens d'accès aux combles, rénovation de boîtiers électriques). Nous avons reçu le devis et le montant des travaux s'élève à 10 460,60 € HT (prévision de 14 227 € HT).

#### **Monsieur le Maire :**

Merci monsieur vergneres, c'est un groupement de commande, le mandataire est le Conseil Départemental, il s'agit d'isolation de combles de bâtiments publics avec de la laine de verre.

Pour la ville de la Teste e Buch, sont concernés :

Le 6 bis art – Maison des Artistes, Club House du Tennis, la Police Municipale, Presbytère Cazaux, le Projet Musée.

C'est une opération qui devait se réaliser l'année 2018, mais il y a eu du retard, cela sera réalisé sur l'année 2019.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACQUISITION DE LA PARCELLE FI n° 176**

**Alignement 19 allée du Canelot**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Attendu que, par arrêté référencé PC 33529 04-1257 daté du 25 janvier 2005, la Commune a autorisé la construction, sur les parcelles aujourd'hui cadastrées section FI n° 172-173-174-175 et 176 situées 19 allée du Canelot, un ensemble de trois maisons sur 3 niveaux (R+2),

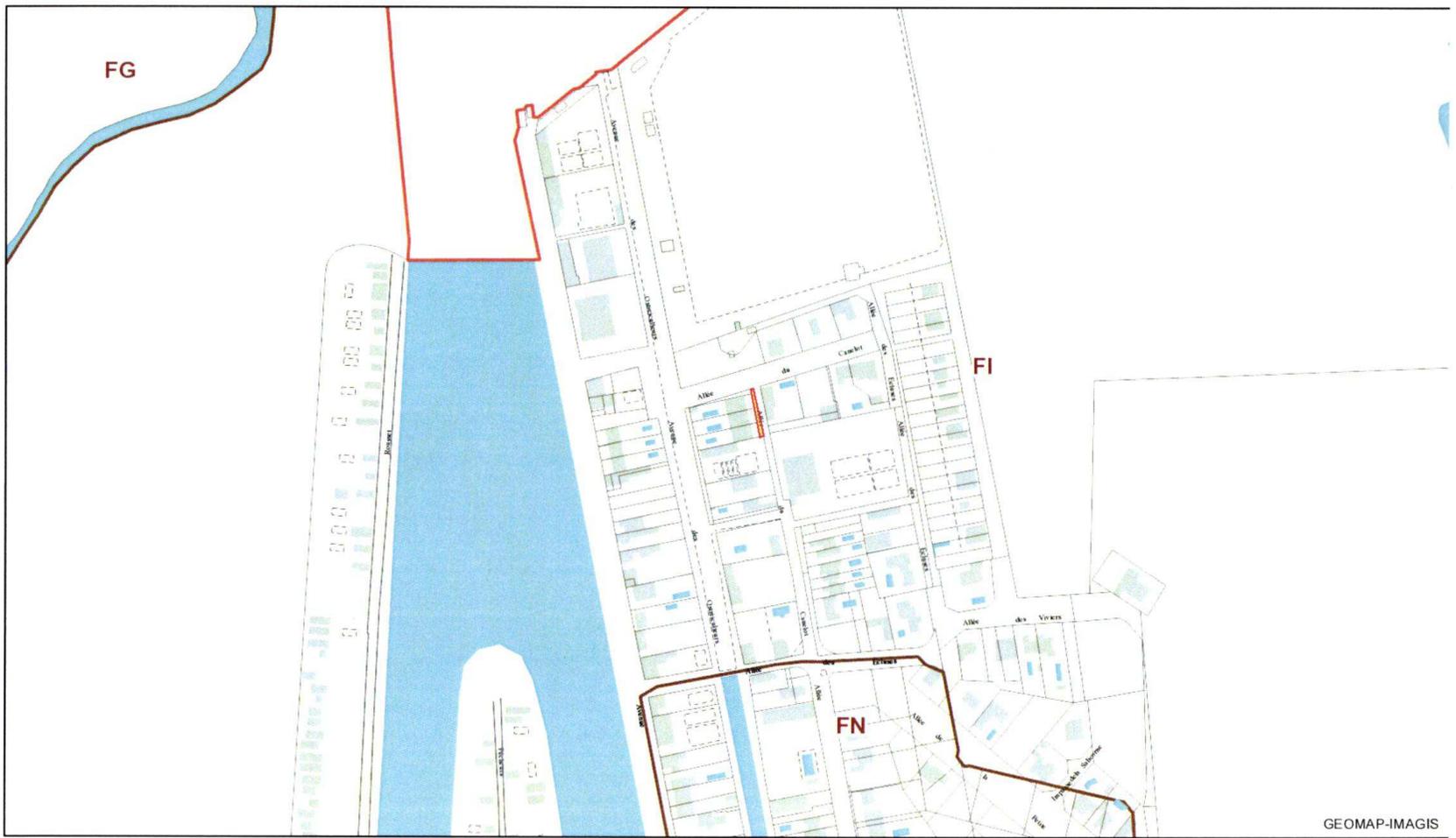
Attendu que l'article 1 de cet arrêté prévoit la cession d'une bande de terrain, à la Commune, pour l'élargissement de l'allée du Canelot (élargissement à 6 m),

Attendu que cette bande de terrain d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> correspond à la parcelle FI n° 176 qui appartient toujours au promoteur,

Considérant dès lors qu'il convient de régulariser cette cession, à la Commune, qui interviendra moyennant l'euro symbolique non exigé et non recouvré,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 26 février 2019, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée section FI n° 176, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement, et la prise en charge, par la Commune, des frais d'acte notarié estimés à 1000 euros,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.



**Légende**

Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100  
 Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100





**Légende**

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <b>locations</b>  | <b>Parcelles défaillance actuel</b>  | <b>Parcelles défaillance 2100</b>  |
|  locations |  Parcelles défaillance actuel |  Parcelles défaillance 2100 |

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Pastoureau, vous avez vu que c'est un alignement, pour élargir la voie du Canelot à 6 mètres, il s'agit de 57 M<sup>2</sup>.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **ACQUISITION DE TROTTOIRS ET ESPACES LIBRES**

### **Résidence SO BASSIN – 1 rue des Poilus**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Vu l'arrêté n° PC 15K0157 daté du 05 octobre 2015, modifié le 25 août 2017, autorisant la construction, sur les parcelles aujourd'hui cadastrées FY n°785-783-784-788-789-786-787-792-790-791-795-793-794 et 62p situées 1 à 5 rue des Poilus, une résidence comprenant 32 logements collectifs dénommée « SO BASSIN ».

Suite aux accords intervenus avec les copropriétaires de la Résidence SO BASSIN, les parcelles cadastrées section FY n°785 (30 m<sup>2</sup>), 784 (19 m<sup>2</sup>), 788 (16 m<sup>2</sup>), 789 (9 m<sup>2</sup>), 792 (19 m<sup>2</sup>) et 795 (23 m<sup>2</sup>) en nature de trottoirs et d'espaces libres au droit de la Résidence susnommée peuvent faire l'objet d'une acquisition par la Ville, pour l'euro symbolique, en vue de leur incorporation dans le Domaine Public Communal.

Attendu que les frais afférents à cette acquisition ne seront pas pris en charge par la Commune,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 26 février 2019, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, pour l'euro symbolique dispensé de recouvrement, les parcelles précitées en nature de trottoirs et d'espaces libres au droit de la Résidence SO BASSIN située 1 rue des Poilus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

**Résidence SO BASSIN située 1 rue des Poilus**  
**Rétrocession des trottoirs et espaces libres**  
**Note explicative de synthèse**

Par arrêté n° PC 15K0157 délivré le 05 octobre 2015, modifié le 25 août 2017, la Commune a autorisé la SNC George V Aquitaine (à laquelle s'est substituée la SCI LA TESTE DE BUCH RUE VICTOR HUGO) à construire, sur les parcelles aujourd'hui cadastrées FY n°785-783-784-788-789-786-787-792-790-791-795-793-794 et 62p situées 1 à 5 rue des Poilus, une résidence comprenant 32 logements collectifs dénommée « SO BASSIN ».

Par courrier en date du 06 décembre 2017, le Président de l'Association Syndicale de la Copropriété a sollicité l'acquisition, par la Commune, des parcelles suivantes, aménagées en trottoirs, au droit de la Résidence SO BASSIN :

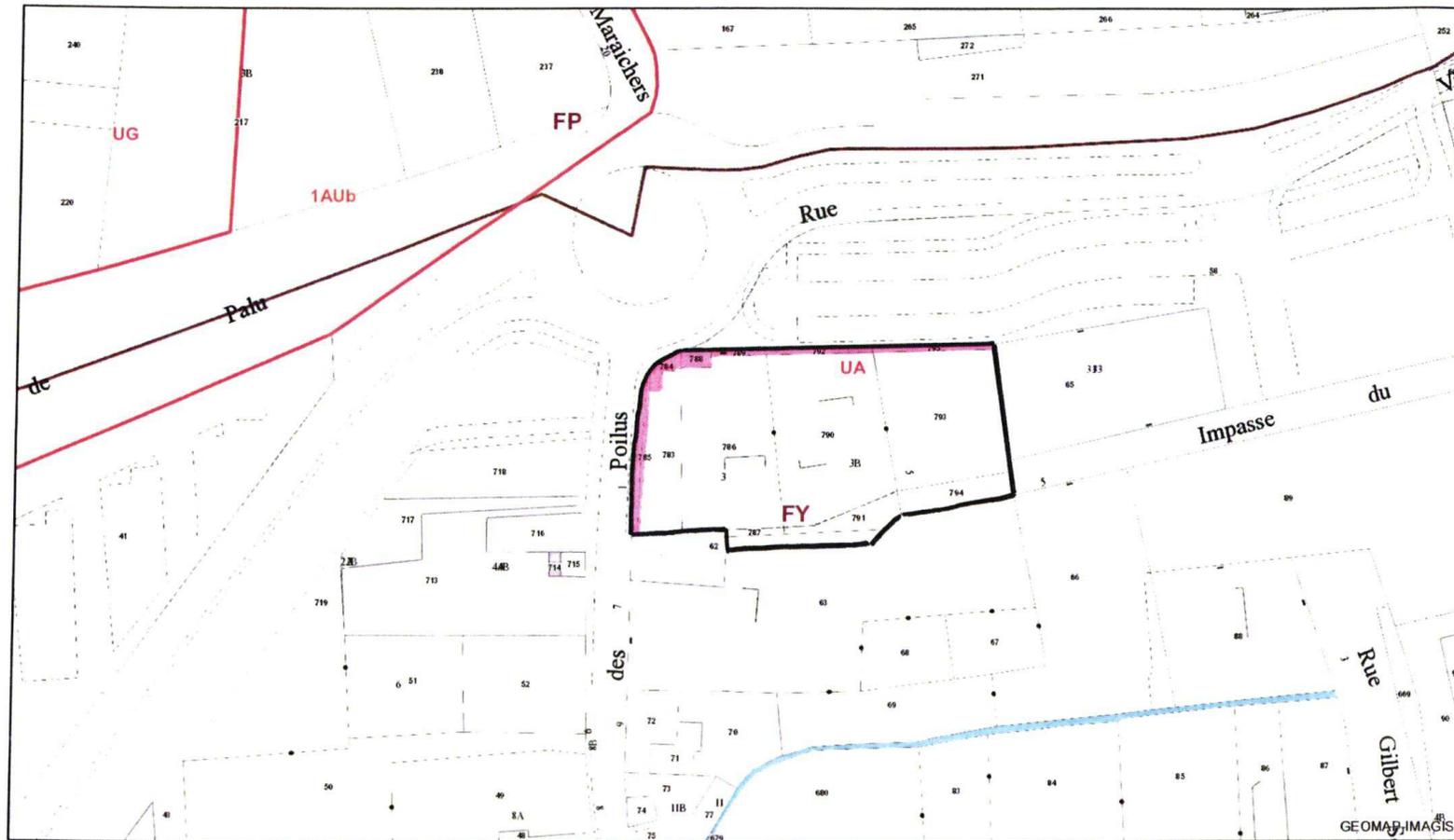
- FY n° 785, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>,
- FY n° 784 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>,
- FY n° 788 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>,
- FY n° 789, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>,
- FY n° 792, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>,
- FY n°795, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

Cette demande a été entérinée lors de l'Assemblée Générale de la Résidence qui s'est tenue le 08 novembre 2018.

Attendu que ces parcelles sont en nature de trottoirs et d'espaces libres, et sont en bon état, elles ont vocation à intégrer le domaine public communal.

Le Conseil Municipal devra donc accepter l'acquisition des parcelles précitées pour l'euro symbolique non exigé et non recouvert.

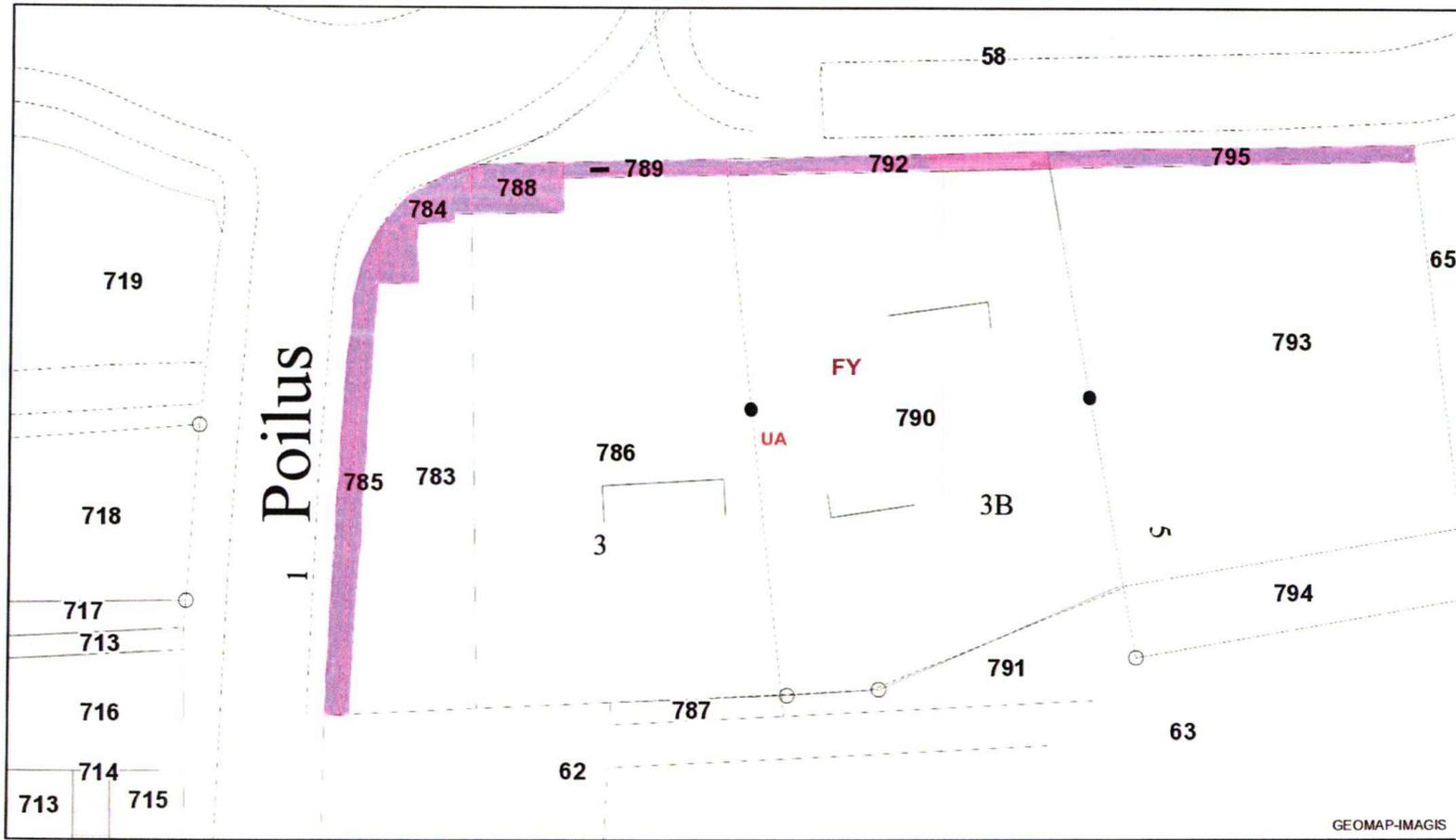
Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir. Les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié ne seront pas pris en charge par la Commune.



Résidence So' Bassin

**Légende**

- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100
- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100



GEOMAP-IMAGIS



Plan masse Résidence

**Légende**

- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100
- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Maisonnave, vous avez un certain nombre de petites parcelles donc c'est tous les espaces libres et les trottoirs cela fait environ 116 M<sup>2</sup> à incorporer dans le domaine public.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACQUISITION DE LA VOIE DE DESSERTE (GM 749)**  
**RÉSIDENCE CAPTALIS SISE RUE GUSTAVE LOUDE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Vu l'arrêté n° PC 11K0175 délivré le 27 décembre 2011, modifié le 09 juin 2015, autorisant Gironde Habitat à construire, sur les parcelles aujourd'hui cadastrées section GM n°778-762-761-763-765-764-767-766-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777 et 749 situées rue Gustave Loude, une résidence composée de 54 logements, dénommée « Captalis ».

Suite aux accords intervenus avec Gironde Habitat, la parcelle cadastrée section GM n°749, d'une superficie de 772 m<sup>2</sup>, constituant la voie de desserte, depuis la rue Gustave Loude, de la Résidence « Captalis » mais aussi des parcelles voisines, peut faire l'objet d'une acquisition par la Ville, pour l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le Domaine Public Communal.

Attendu que les frais afférents à la réalisation de l'acte authentique portant transfert de propriété seront pris en charge par Gironde Habitat,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 26 février 2019, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, pour l'euro symbolique dispensé de recouvrement, la parcelle cadastrée section GM n°749, d'une superficie de 772 m<sup>2</sup>,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

**Résidence Captalis sise rue Gustave Loude – Acquisition de la voie de desserte  
(parcelle GM n°749)  
Note explicative de synthèse**

Par arrêté n° PC 11K0175 délivré le 27 décembre 2011, modifié le 09 juin 2015, la Commune a autorisé l'Office Public de l'Habitat, Gironde Habitat, à construire, sur les parcelles cadastrées section GM n° 119-120-203 et 739 situées rue Gustave Loude (devenues GM n°778-762-761-763-765-764-767-766-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777 et 749) la résidence dénommée Captalis composée de 54 logements : 10 maisons dédiées à l'accession sociale et 44 logements locatifs.

Par courrier en date du 07 février 2018, Gironde Habitat a sollicité l'acquisition, par la Commune, de la parcelle GM n°749, d'une superficie de 772 m<sup>2</sup>.

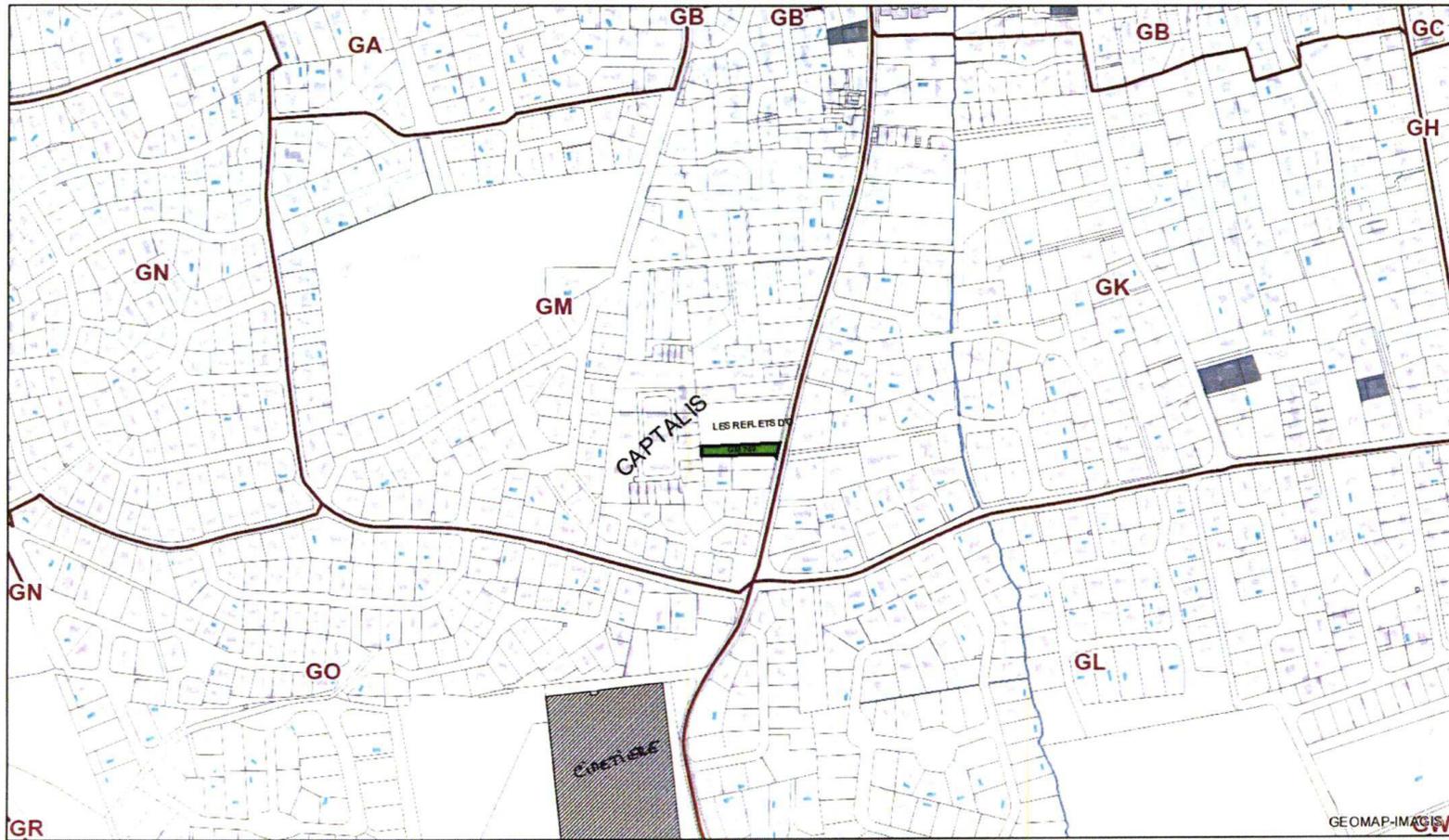
Il s'agit de la voie d'accès, depuis la rue Gustave Loude, à l'opération Captalis.

Elle revêt les caractéristiques d'une voie publique. Elle est en effet affectée à la circulation publique en ce qu'elle dessert également les parcelles voisines, notamment la résidence « Les Reflets d'O ».

Cette parcelle est en bon état d'entretien.

Le Conseil Municipal devra donc accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section GM n°749, d'une superficie de 772 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique non exigé et non recouvert.

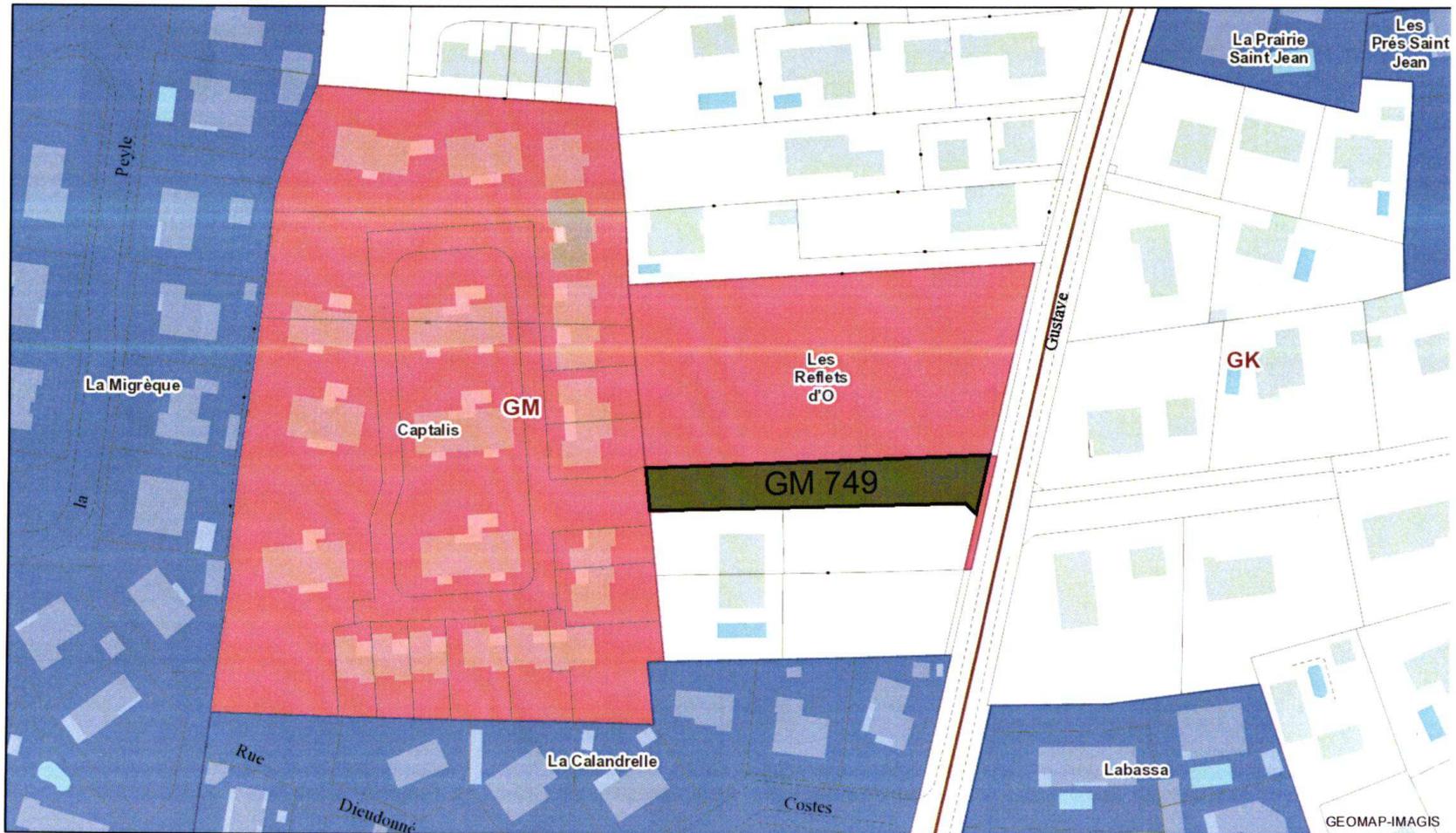
Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir. Les frais afférents à l'établissement de l'acte authentique ne seront pas pris en charge par la Commune.



Plan de situation GM 749

**Légende**

- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100
- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100



Parcelle GM 749

**Légende**

Parcelles défaillance actuel	Parcelles défaillance 2100
Parcelles défaillance actuel	Parcelles défaillance 2100



**Monsieur le Maire :**

Merci madame Di Crola, avenue Gustave Loude c'est cette voie qui emmène à cet ensemble résidence Captalis sur la droite vous avez aussi une autre résidence mais qui n'a pas de sortie sur cette voie et sur la gauche vous avez 2 propriétés, donc il s'agit de rentrer dans le domaine de l'acquisition de cette desserte dans le domaine public.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION CE n° 83 – DUNE DU PILAT**  
**AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14 et L3112-1,*

Mes chers collègues,

Attendu que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n°83 sise lieudit « Dune de Pilat », d'une superficie de 5100 m<sup>2</sup>, en nature quasi intégrale de dune sableuse, constituant l'emprise d'une partie de la Dune du Pilat (extrémité Nord de la Dune),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions, par le Conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres, des parcelles constitutives des espaces dunaires et forestiers de la Dune du Pilat,

Vu le courrier du Conservatoire du Littoral en date du 29 octobre 2018 adressé à la Commune, sollicitant la vente, à son profit, de la parcelle CE n°83 pour un montant de 510€,

Vu l'avis du Domaine en date du 04 décembre 2018,

Attendu que cette parcelle classée, au PLU, en zone naturelle NR afférente à la protection des espaces remarquables, et située dans la Zone Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste de Buch » et en Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique « Forêt Usagère de La Teste de Buch », est comprise dans le périmètre de protection de la Dune,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 26 février 2019, de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre au Conservatoire du Littoral représenté par son Président, ou à toute autre entité ou organisme qui viendraient s'y substituer, au prix de 510 €, la parcelle cadastrée section CE n° 83 sise lieudit « Dune de Pilat », d'une superficie de 5 100 m<sup>2</sup>,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
208 Rue Fernand Audeguil  
33000 BORDEAUX  
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr  
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 4 décembre 2018

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE  
Téléphone : 05.56.00.13.57  
Responsable du service : Laurent KOHLER  
Téléphone : 05.56.00.13.63

Nos réf. : 2018-33529V3988

Vos réf. : Courriel du 3/12/2018

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER  
HÔTEL DE VILLE  
18 RUE DU 14 JUILLET  
33260 LA TESTE-DE-BUCH

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3  
du code général de la propriété des personnes  
publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L.  
5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-  
2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des  
collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5  
décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelle CE 83

ADRESSE DU BIEN : lieu dit « Dune de Pilat » à La Teste de Buch

VALEUR VÉNALE : 510 €

1 - SERVICE CONSULTANT	: Commune de La Teste de Buch
AFFAIRE SUIVIE PAR	: Sandrine Gellibert
2 - Date de consultation	: le 03/12/2018
Date de réception	: le 03/12/2018
Date de visite	: Connaissance de la zone
Date de constitution du dossier « en état »	: le 03/12/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

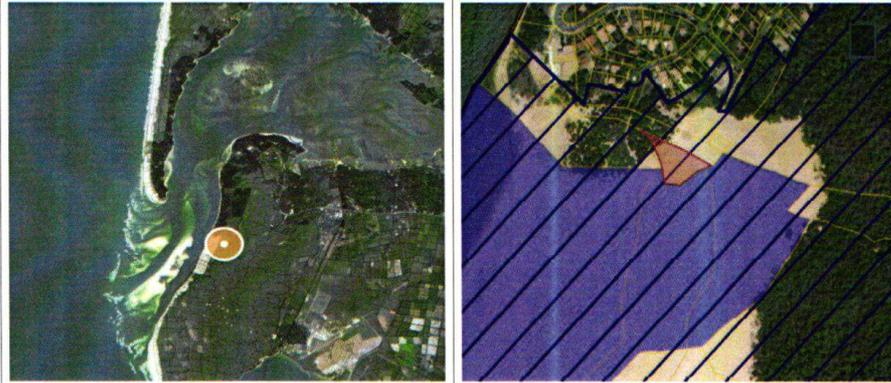
Projet de cession au Conservatoire du Littoral de la parcelle CE 83, lieu dit « Dune de Pilat » à La Teste de Buch, dans le cadre de la protection de l'espace naturel de la Dune du Pilat.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) **Situation géographique du bien, desserte par les transports :**

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
La Teste de Buch	Lieu dit « Dune de Pilat »	CE 83	5100 m <sup>2</sup>

#### Situation géographique du bien



La parcelle CE 83 est située à l'extrémité Nord de la Dune de Pilat en flanc proche de la zone urbanisée

B) **Consistance actuelle du bien :**

La parcelle est en nature quasi intégrale de dune sableuse.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

A) **Désignation et qualité des propriétaires :** Commune de La Teste de Buch

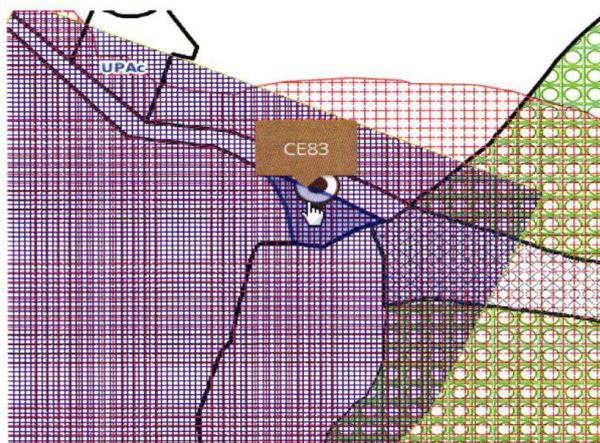
B) **Origine de propriété :** ancienne

C) **État et conditions d'occupation :** estimé libre d'occupation.

**6 - URBANISME ET RÉSEAUX**

<b>Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation</b>	PLU en date du 6 octobre 2011
<b>Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur</b>	 Zone NRfu Secteur correspondant à la Forêt Usagère
<b>Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRi (plan de prévention des risques d'inondations), PPRt (plan de prévention des risques technologiques)</b>	DUP des acquisitions par le Conservatoire du Littoral du 30 mai 2016. Pour partie en zone PPR

**Extrait du plan de zonage**



Au plan local d'urbanisme de la commune de La Teste de Buch, la parcelle est classée en zone naturelle NR afférente à la protection des espaces remarquables, au titre de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme issu de la loi n° 86.2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral couvre la totalité des parcelles. La parcelle est par ailleurs située dans la zone Natura 2000 n° FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch » et en Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II n°3658 « Forêt Usagère de La Teste de Buch ».

## 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : OFFRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL : 510 €

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8 a/ Méthode d'évaluation retenue : Par comparaison directe

8 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale du bien peut être décomposée comme suit pour un montant de 510 €

Parcelle / Nature	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Prix unitaire (en €/m <sup>2</sup> )	Valeur vénale (en €)
CE 83 (dune sableuse)	5 100	0,10 €	510 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
par délégation,**



**Patrick SAUBUSSE**  
Inspecteur des Finances publiques



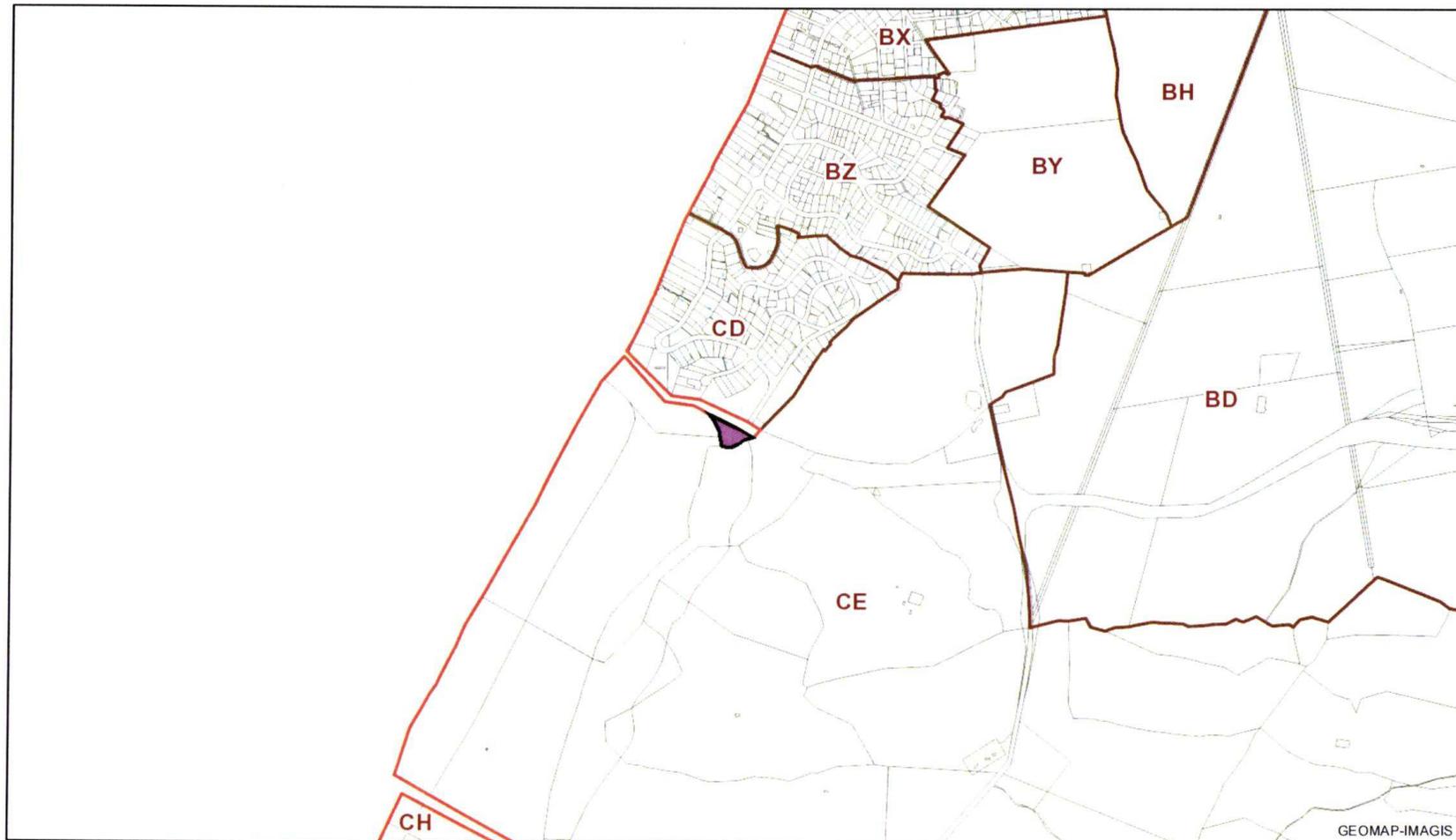
Vue parcelle CE 83

0 80 160 240 320 m



**Légende**

Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100  
Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100

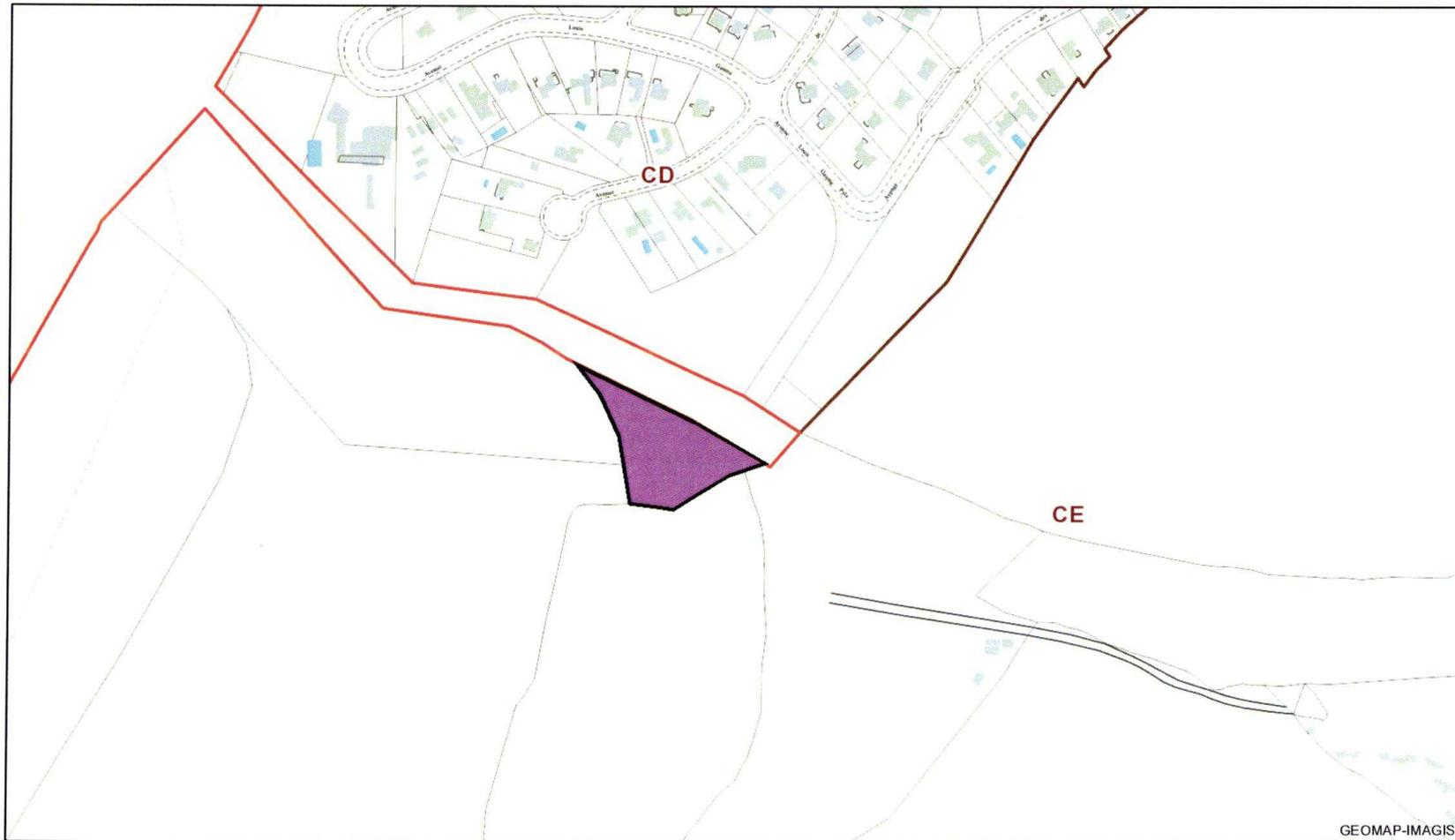


Plan de situation

**Légende**

- |                                     |                                   |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Parcelles défaillance actuel</b> | <b>Parcelles défaillance 2100</b> |
| Parcelles défaillance actuel        | Parcelles défaillance 2100        |





GEOMAP-IMAGIS



Parcelle CE 83

**Légende**

- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100
- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100

### **Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Garcia, cette DUP, le conservatoire du littoral poursuit la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles de la dune, son périmètre est d'environ 400 ha, donc il nous restait une propriété qui maintenant est du sable, puisque la dune a avancé, un peu plus de 5000 M<sup>2</sup> donc l'évaluation des domaines est de 510 euros.

### **Monsieur DAVET :**

On va la voter cette délibération de toutes façons ça ne changerait pas la face de la dune, mais sincèrement 10 centimes le M<sup>2</sup> c'est quand même se moquer de nous.

Nous nous avons la courtoisie d'utiliser l'euro symbolique, ils auraient pu faire la même chose, cela aurait été beaucoup plus élégant.

Au-delà de ça je voudrai quand même faire une petite remarque, c'est vrai que je reste toujours méfiant par rapport à tout ça, on a bien vu sur les derniers mois, au niveau du banc d'Arguin , cette tentation quelque part de nous en priver, on a quand même essayé de nous priver de ce banc d'Arguin , si par nature il était en mauvais état, ce qui n'est pas le cas, je ne vois vraiment pas les raisons pour laquelle il y a ce forçage.

Maintenant on s'attaque à la dune, c'est le conservatoire du littoral, mais est-ce qu'à terme, c'est une question que je me pose, on ne sera pas privé d'une certaine liberté ? l'Etat sera patron sur cette dune, est-ce que l'on ne devra pas aller chercher un ticket pour aller sur la dune ? et dans un mois on nous appellera pour pouvoir la visiter, quelques questions que je me pose, j'espère me tromper, mais on sent bien malgré tout qu'il y a une certaine protection.

Je comprends bien qu'il faut protéger, mais en même temps qu'ils se préoccupent du stationnement pour accéder à la dune, de la propreté il y a des papiers partout, qu'ils se préoccupent de tout ça aussi.

### **Monsieur le Maire :**

Je vais essayer de vous rassurer, il y a quand même une cohérence de gestion sur un périmètre qui pourrait être plus large, je pense qu'il y a quand même une garantie, il y a un grand site national, on va évidemment candidater maintenant .

Un équilibre a été trouvé entre les diverses collectivités, je pense que la gestion se passe bien dans un intérêt mutuel, après ces 5000M<sup>2</sup> de sable, au milieu de ça, il n'y avait aucun intérêt de ne pas aller dans un cadre amiable.

C'est toujours 500€, c'est mieux que l'Euro symbolique, ce n'est pas avec ça que... mais bon, c'est l'habitude de demander au Domaine, je pense que c'est logique, on travaille beaucoup avec le conservatoire du littoral sur beaucoup de propriétés, nous sommes associés il y a un bon travail qui est fait avec toutes ces collectivités.

IL faut être confiant et on va quand même dans le bon sens, il y a un travail important qui est fait sur le parking, sur le village des cabanes, avec un gros travail partenarial avec énormément de monde, je pense que le travail est qualitatif, il est très difficile ce n'est pas simple, après c'est un domaine public qui accueille énormément de gens, on en est à plus de 2 millions, 1,5 millions pour l'entrée principale c'est sûr que la propreté et le reste, même s'il y a énormément d'employés c'est un peu difficile, on sait que le vivre ensemble n'est pas si simple que ça.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ECHANGE DE PARCELLES**

**SISES 14-16 RUE DU MARÉCHAL LECLERC A CAZAUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Attendu que la Commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section CS n°49, située 16 rue du Maréchal Leclerc, à Cazaux, d'une superficie de 849 m<sup>2</sup>, constituant une réserve foncière.

Attendu qu'elle jouxte la propriété cadastrée section CS n° 50, située 14 rue du Maréchal Leclerc, appartenant à Monsieur et Madame MASSINET Fabien et Angélique.

Vu le courrier de Monsieur et Madame MASSINET en date du 20 novembre 2018 dans lequel ils proposent à la Commune de lui céder une bande de terrain de 67 m<sup>2</sup> prise sur leur parcelle CS n°50 (en vert sur les plans ci-joints), contre une bande de terrain de même superficie, cadastrée section CS n°49p (en rouge sur les plans ci-joints),

Attendu que cet échange permettrait à Monsieur et Madame MASSINET, commerçants au Marché de La Teste, de disposer d'un accès direct et suffisamment large, sur l'allée Pasteur, pour pouvoir accéder à leur garage, situé en fond de leur propriété, avec leur camion caisse.

Attendu que cet échange constitue une opération totalement neutre, sans effet sur la valeur ou l'utilité du bien Communal,

Attendu que cet échange porte sur des parcelles de superficies et de caractéristiques équivalentes,

Vu l'accord trouvé entre la Commune et les époux MASSINET pour procéder à un échange sans soulte,

Attendu que tous les frais inhérents à l'échange (frais de géomètre, frais d'acte notarié etc.) seront à la charge de Monsieur et Madame MASSINET,

Vu l'avis du Domaine en date du 12 décembre 2018,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 26 février 2019, de bien vouloir :

- ACCEPTER de procéder à l'échange, sans soulte, de la parcelle communale cadastrée section CS n°49p située 16 rue du Maréchal Leclerc à Cazaux, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, contre une bande de terrain de même superficie, cadastrée section CS n°50p, située 14 rue du Maréchal Leclerc, appartenant à Monsieur et Madame MASSINET ou toute personne ou entité s'y substituant,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique translatif de propriété et tout autre acte à intervenir.

## **Echange de parcelles sises 14-16 rue du Maréchal Leclerc à Cazaux** **Note explicative de synthèse**

Depuis le 20 décembre 2013, la Commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section CS n°49, située 16 rue du Maréchal Leclerc, à Cazaux. Cette propriété, d'une superficie de 849 m<sup>2</sup>, comprend une maison, un garage et un chai. Elle constitue actuellement une réserve foncière et relève donc du domaine privé de la Commune.

Elle jouxte la parcelle privée cadastrée section CS n° 50, située 14 rue du Maréchal Leclerc, appartenant à Monsieur et Madame MASSINET Fabien et Angélique.

Par courrier en date du 20 novembre 2018, ces derniers ont sollicité la Commune en vue de procéder à un échange de terrains pris sur les parcelles précitées :

- La commune céderait à Monsieur et Madame MASSINET la bande de terrain matérialisée en rouge sur les plans ci-joints, cadastrée section CS n°49p, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, (l'emprise et la superficie exactes seront déterminées par un document d'arpentage),
- En contrepartie, Monsieur et Madame MASSINET céderaient à la Commune la bande de terrain matérialisée en vert sur les plans ci-joints, cadastrée section CS n°50p, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup> (l'emprise et la superficie exactes seront déterminées par un document d'arpentage),

Cet échange permettrait à Monsieur et Madame MASSINET, commerçants au Marché de La Teste, de disposer d'un accès direct et suffisamment large, sur l'allée Pasteur, pour pouvoir accéder à leur garage, situé en fond de leur propriété, avec leur camion caisse.

Dans la mesure où cet échange est une opération totalement neutre, sans effet sur la valeur ou l'utilité du bien Communal, la Ville a donné son accord de principe pour procéder à la transaction.

L'échange serait réalisé sans soulte, vu l'équivalence des superficies échangées, tous les frais inhérents à l'opération étant à la charge de Monsieur et Madame MASSINET (frais de géomètre, frais d'acte notarié etc.)

Par courrier en date du 12 décembre 2018, le Domaine a émis un avis favorable sur les conditions financières de cet échange sans soulte et estimé la valeur vénale des parcelles échangées à 7 500€.

Le Conseil Municipal devra donc accepter qu'il soit procédé à l'échange, sans soulte, exposé ci-dessus, avec Monsieur Fabien MASSINET et Madame Angélique MASSINET ou toute personne ou entité qui viendrait s'y substituer. L'intégralité des frais inhérents à cet échange sera supportée par Monsieur et Madame MASSINET.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique régularisant cet échange et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
208 Rue Fernand Audéguil  
33000 BORDEAUX CEDEX  
Bail : drfp33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 12 décembre 2018

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE  
Téléphone : 05.56.00.13.57  
Chef du service PED: Laurent KOHLER  
Téléphone : 05.56.00.13.63

Nos réf : 2018-33529V4048

Vos réf. : Courriel du 0/12/2018

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER  
HÔTEL DE VILLE  
18 RUE DU 14 JUILLET  
33260 LA TESTE-DE-BUCH

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3  
du code général de la propriété des personnes  
publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4,  
L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R.  
4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général  
des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5  
décembre 2016

**DÉSIGNATION DU BIEN** : Emprises à détacher des parcelles CS 49p et CS 50p  
**ADRESSE DU BIEN** : 14 et 16 rue du Maréchal Leclerc La Teste de Buch  
**VALEUR VÉNALE** : 7 500 €

1 - SERVICE CONSULTANT : Commune de La Teste de Buch  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Sandrine GELLIBERT  
2 - Date de consultation : 07/12/2018  
Date de réception : 07/12/2018  
Date visite : secteur connu  
Date de constitution du dossier « en état » : 07/12/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet d'échange d'emprises à détacher des parcelles CS 49p et CS 50p entre la commune de la Teste de Buch et les consorts Massinet

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

##### A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
La Teste de Buch	16 rue du Maréchal Leclerc	CS 49p	67 m <sup>2</sup>
	14 rue du Maréchal Leclerc	CS 50p	67 m <sup>2</sup>

##### Situation géographique du bien



Les emprises sont situées en centre bourg de Cazaux

##### B) Consistance actuelle du bien :

Emprises en nature de jardin d'agrément des parcelles bâties.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

##### A) Désignation et qualité des propriétaires :

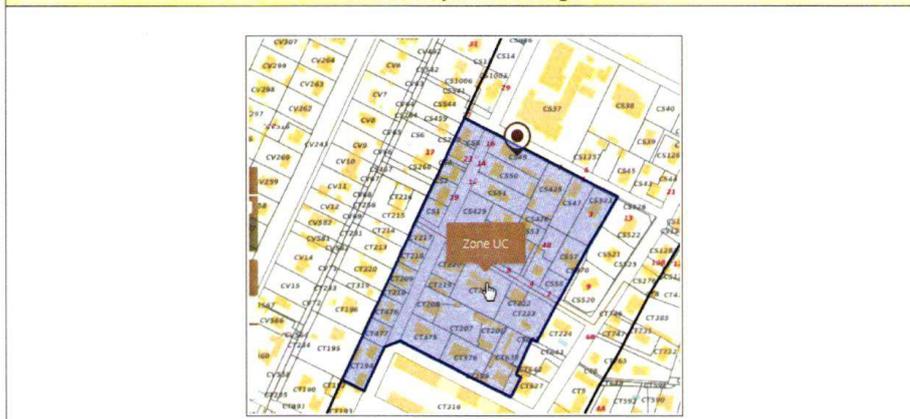
- Commune de La Teste de Buch pour l'emprise de 67 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle CS 49
- Consorts Massinet pour l'emprise de 67 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle CS 50

##### B) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation.

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

<b>Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation</b>	PLU approuvé le 06 octobre 2011 et modifié le 12 septembre 2013
<b>Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur</b>	Les emprises sont classées en zone urbaine UC marquée par un habitat de transition associant les caractéristiques des zones du centre-ville (continu ou semi-continu) et des zones pavillonnaires (discontinu)

### Extrait du plan de zonage



## 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : SANS OBJET

## 8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Après analyse de l'opération envisagée et de la nature des emprises, la valeur d'échange sans soulte est estimée à 7 500 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

**Marque d'appréciation : 10 %**

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

#### 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

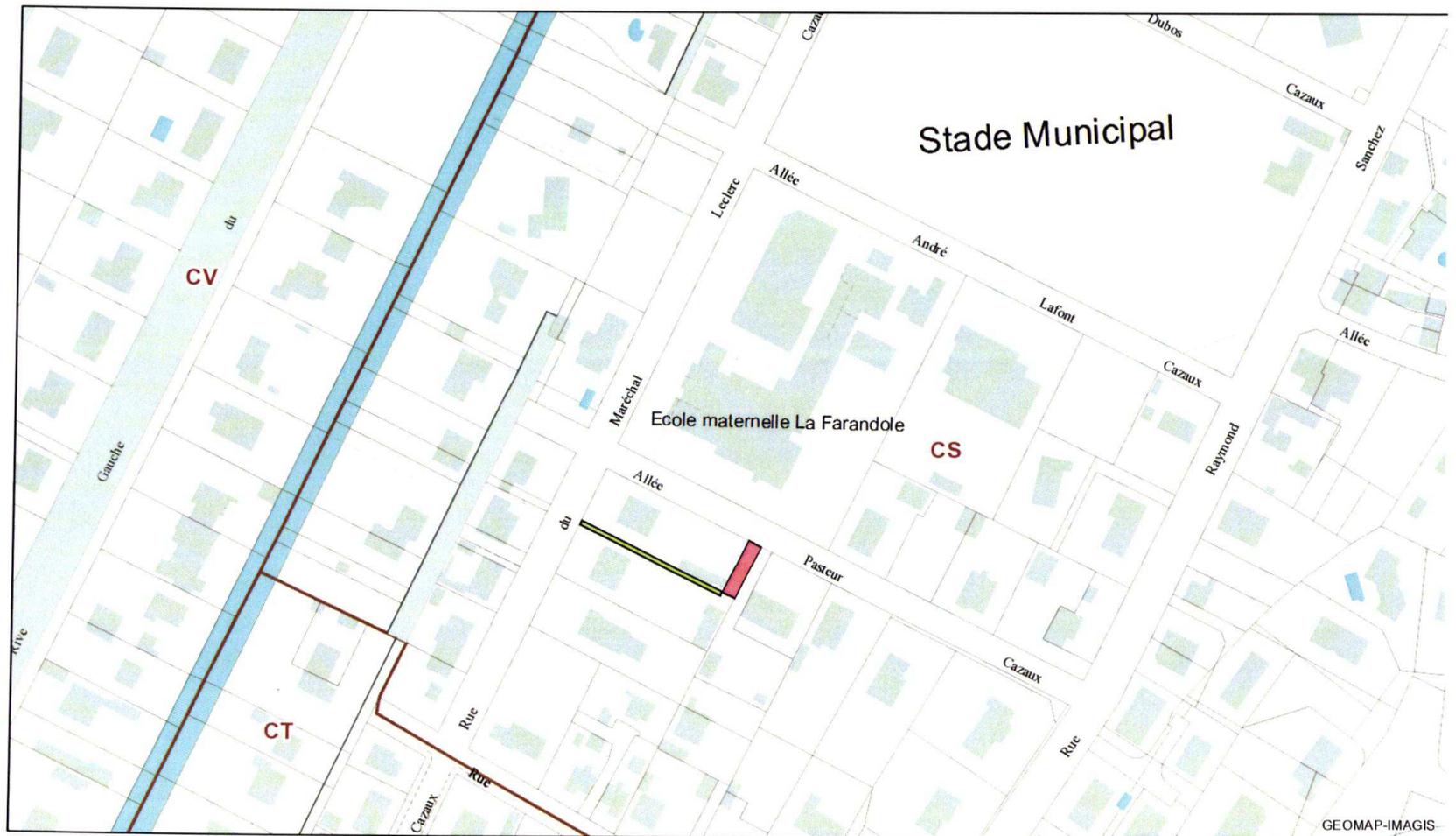
La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
par délégation,**



**Patrick SAUBUSSE**  
Inspecteur des Finances publiques



En rouge: parcelle communale cédée / en vert: parcelle à céder à la Commune

**Légende**

Parcelles défaillance actuel	Parcelles défaillance 2100
Parcelles défaillance actuel	Parcelles défaillance 2100





En rouge: CS 49p (parcelle communale) / En vert : CS 50p (à céder à la Commune)

**Légende**

Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100  
 Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Charton, c'est assez bien expliqué, c'est une opération blanche, une facilité pour un commerçant, pour accéder par l'autre rue, pas par Maréchal Leclerc mais par la rue Pasteur, à son garage.

Sinon il est obligé avec un diable, de passer à chaque fois, tandis que là il a possibilité d'accéder directement à son garage, et tous les frais sont pris en charge par cette personne privée.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION FP n° 199**

**située rue des Maraîchers lieudit « Les Goynes »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Attendu que la Commune est propriétaire du terrain situé 18B rue des Maraîchers, cadastré section FP n° 200, d'une superficie de 1 979 m<sup>2</sup>, acquis le 22 décembre 2017 en vue de réaliser un parking public à proximité des équipements et Services Publics,

Attendu en effet qu'il est grevé, au PLU, par l'Emplacement Réservé n° E19 dont l'objet est l'aménagement de parking,

Attendu que cette servitude englobe également la parcelle voisine cadastrée section FP n°199, d'une superficie de 4 331 m<sup>2</sup>, en nature de prairie non aménagée, libre de toute occupation,

Considérant dès lors l'intérêt de la Commune pour acquérir ce terrain afin de compléter son parcellaire dans ce secteur et de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'une aire de stationnement,

Vu l'accord trouvé entre la Commune et les propriétaires sur le prix de vente de 45 000€ Hors Taxes (soit 10€/m<sup>2</sup> environ),

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 26 février 2019 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée section FP n°199, d'une superficie de 4 331 m<sup>2</sup>, située rue des Maraîchers, lieudit « Les Goynes », moyennant le prix de vente de 45 000€ Hors Taxes, auquel s'ajoutent les frais d'acte estimés à 2 500€ à la charge de la Commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

**Acquisition rue des Maraîchers lieudit « les Goynes »**  
**Parcelle cadastrée section FP n° 199**  
**Note explicative de synthèse**

Depuis le 22 décembre 2017, la Commune est propriétaire de la parcelle non bâtie située 18B rue des Maraîchers, cadastrée section FP n° 200, d'une superficie de 1 979 m<sup>2</sup>.

Ce terrain était encombré par un mobil home et une douzaine de bateaux abandonnés et détériorés, que la Commune a fait démolir et évacuer.

Cette acquisition a été réalisée en vue de l'implantation d'un parking public à proximité des équipements et Services Publics (Marché Municipal, Hôtel de Ville etc.).

La parcelle communale se situe en effet à moins de 500 mètres du Marché Municipal et est grevée au PLU, par l'Emplacement Réservé n° E19 dont l'objet est l'aménagement de parking.

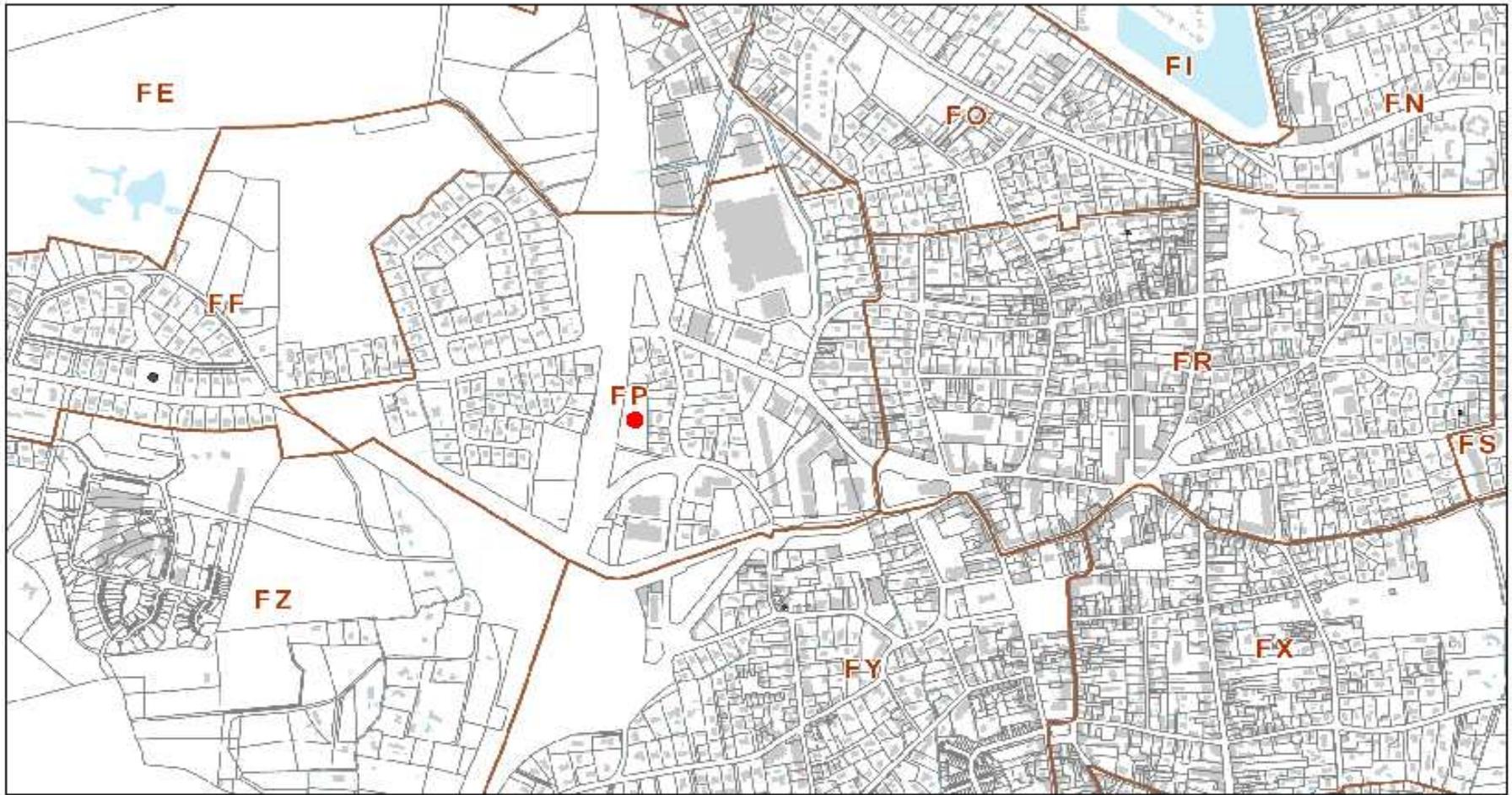
Cette servitude englobe également la parcelle voisine cadastrée section FP n°199, d'une superficie de 4 331 m<sup>2</sup>, en nature de prairie non aménagée, libre de toute occupation.

Afin de compléter son parcellaire dans ce secteur et constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'une aire de stationnement, la Commune a fait part, aux propriétaires, de son intérêt pour acquérir la parcelle FP n°199.

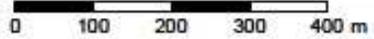
Un accord a été trouvé sur un prix de vente de 45 000€ net vendeur Hors Taxes (soit 10€/m<sup>2</sup> environ).

Le Conseil Municipal devra donc accepter d'acquérir la parcelle cadastrée section FP n°199, d'une superficie de 4 331 m<sup>2</sup>, située rue des Maraîchers, lieudit « Les Goynes », moyennant le prix de vente de 45 000€ net vendeur Hors Taxes, auquel s'ajoutent les frais d'acte estimés à 2 500€ à la charge de la Commune.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.



Plan situation FP 199



10/07/2018



0 20 40 60 80 m



10/07/2018

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Monteil-Macard, vous vous rappelez que l'on avait fait l'acquisition de la parcelle où il y avait des bateaux et un bungalow qui étaient en très mauvais état qu'il a fallu dépolluer, les mêmes propriétaires ont le terrain contigu derrière le chemin communal.

On avait fait une offre à l'époque ils ne voulaient pas vendre, et là ils sont décidés à vendre ce qui permet de faire une superficie plus grande et qui va nous permettre de faire un parking suffisamment grand.

La première parcelle on aurait pu faire un parking, mais c'était un peu petit, on utilisera peut être pas toute la parcelle mais on fera un grand parking qui va servir dès l'année prochaine pour le marché, et notamment aussi quand nous allons faire les travaux pour le pôle musique, le temps de faire le parking en sous-sol, après cela fera une surface supplémentaire.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Monsieur le Maire :**

Nous avons fini l'ordre du jour, le prochain conseil pour le vote du compte administratif sera le 9 avril

Avez-vous des questions sur des décisions ?

**Monsieur PRADAYROL**

Il y a deux décisions de 2019 la n°34 et 36, d'abord la 34, il s'agit de faire appel à un cabinet Orchestra consultant pour un séminaire à destination de l'encadrement, c'est une formation ?

**Monsieur le Maire :**

C'est un séminaire qui a eu lieu, avec les encadrants, on a travaillé avec eux, c'est dans la charte de gouvernance.

**Monsieur PRADAYROL**

Cela c'est terminé quelques jours après, puisque c'était la société Best West qui avait remporté l'appel d'offre, c'était plus convivial je suppose.

**Monsieur le Maire :**

Oui, on l'a fait dans un endroit neutre et voilà,

**Monsieur PRADAYROL**

Ensuite il y a la même chose mais concernant les élus, alors il y a le même cabinet qui doit dispenser une formation le 12 mars ?

**Monsieur le Maire :**

C'est quelque chose qui a été repoussé, qui n'a pas encore eu lieu.

**Monsieur PRADAYROL**

C'est quel type de formation, puisque ça concerne les élus.

**Monsieur le Maire :**

C'est un séminaire, avec la nouvelle gouvernance, c'est un travail avec les divers cadres, les diverses DGA, c'est un travail qui doit être fait comme ça quand tout sera mis en place.

**Monsieur PRADAYROL**

Je vois qu'avec l'appel d'offre, c'est le Résinier au Barp,

**Monsieur le Maire :**

C'est quelque chose qui a été annulé parce qu'il y a une date qui n'a pas été retenue, il y aura un séminaire mais pour le moment on n'a pas la date, pas forcément là.

**Monsieur PRADAYROL**

Pas forcément au Résinier,

**Monsieur le Maire :**

Pas forcément, à un autre moment lorsque tout le système encadrant sera là, vous savez que les DGA il y en a en cours de recrutement il y en a qui arrive, la DRH on est reparti puisque la personne qui avait été retenue au dernier moment n'est pas venue, cela a pris du retard et ça ne se fera que lorsque l'on aura tout le personnel encadrant, donc ce qui était prévu à ce moment-là a été annulé.

**Monsieur PRADAYROL**

Je voulais saluer la convivialité qui régnait, j'entends un autre mot derrière, cela ne veut pas dire forcément ce mot là, j'ai dit la convivialité,

**Monsieur le Maire :**

Merci, bonne soirée

Levée de la séance à 19H00

---

*Approuvé par Mme MOREAU secrétaire de séance le : 01 avril 2019*